



# **Recueil des Actes Administratifs**

N°262 du 24 janvier 2019

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS

#### **Commission Permanente**

- Réunion du 21 janvier 2019

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

\*\*\*\*

\*\*

#### **Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du lundi 21 janvier 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

1	OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE ADHESION CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	1
2	CONTRATS REGIONAUX GRANDS SITES D'OCCITANIE APPROBATION DES CONTRATS PIC DU MIDI ET PYRENEES - AURE - LOURON	13
3	CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT AIDÉ AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN	76
4	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES	84
5	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	87
6	POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTION TERRITORIALE 2008-2013 DU PAYS DES NESTES : PROROGATION EXCEPTIONNELLE DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	89

## 3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

7	ROUTE DÉPARTEMENTALE 93 - COMMUNE DE BAZET AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LES RUES DE LA POUTGE ET DARRÉ	92
8	ROUTE DÉPARTEMENTALE 175 - COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG	97
9	ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 929 - RECONSTRUCTION DU PONT D'AYGUESSEAU - COMMUNES DE CADEILHAN-TRACHERE ET SAINT-LARY	102
10	ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 78 - LA BARTHE DE NESTE-AMENAGEMENT DE SECURITE - PR5+580 ET PR6+315	105
11	COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	108

**4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative**

12	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ	110
13	PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS 2019-2021	112

**5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

14	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REHABILITATION ENERGETIQUE D'1 LOGEMENT 43 RUE DE LA PETITE LANDE A LANNEMEZAN	116
----	---	-----

**Rapports supplémentaires**

15	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	144
----	---	-----

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## 1 - OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE ADHESION CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Fondé sur une association loi 1901, « Occitanie Cluster logistique » est né de la volonté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales de capitaliser sur le savoir-faire et les compétences du Syndicat Mixte Plateforme Multimodale Pyrénées Méditerranée et de le faire évoluer vers une structure oeuvrant sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie. Cette région, située au coeur des flux entre Europe du Nord, Péninsule Ibérique et bassin méditerranéen, est un véritable tremplin vers les marchés méditerranéens. Sa localisation, ses infrastructures multimodales, son savoir-faire logistique ainsi que le dynamisme de son écosystème en font aujourd'hui une région à la pointe dans les domaines du transport et de la logistique.

Les acteurs publics et privés de ce territoire souhaitent se regrouper en Cluster et agir ensemble pour développer le report modal au travers de ses infrastructures et services ferroviaires, maritimes, routiers, aériens et fluviaux, améliorer la compétitivité des entreprises au travers de la logistique, développer la création de valeur ajoutée et d'emplois, afin d'accompagner la mutation du territoire et de ses acteurs vers la logistique du futur.

Les objectifs de ce cluster sont les suivants :

- Animer la filière logistique en Occitanie,
- Contribuer au développement de la filière logistique régionale en accord avec un développement équilibré de chaque territoire,
- Assurer la promotion de la filière logistique et transport de l'Occitanie dans son ensemble,
- Permettre à ses adhérents de mieux faire face aux enjeux de la logistique actuelle et future,
- Encourager et soutenir les projets de développement, de recherche, d'innovation ou de création d'activités,
- Apporter une expertise aux réflexions et définitions des politiques publiques en matière de logistique et de transport et exercer des actions de lobbying auprès des instances publiques.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées peut faire le choix d'être membre actif de l'association, en désignant un représentant et versant une cotisation annuelle.

Chaque membre actif devient éligible au Conseil d'Administration (9 membres pour le collège n°2 qui regroupe les collectivités territoriales et institutions).

Les membres actifs de l'association se répartissent en trois collèges :

- Le collège 1 : « Entreprises et organisations professionnelles »
- Le collège 2 : « Collectivités territoriales et Institutions » regroupant les organismes publics, les collectivités locales et leurs groupements, les chambres consulaires, ou autres organismes parapublics.
- Le collège 3 : « Organismes de recherche et de formation » pour toutes les activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation.

Le Département des Hautes-Pyrénées compte d'ores et déjà de nombreux atouts en matière de logistique. C'est notamment le cas avec l'entreprise Tarmac, implantée sur le site de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avec la création du GECT regroupant la Province d'Aragon, le Département des Pyrénées-Atlantiques et celui des Hautes-Pyrénées, des projets de mobilités durables pourraient trouver un écho favorable au sein de l'association Cluster Logistique.

Les travaux du collège n°3 « Organismes de recherche et de formation » pour toutes les activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation » pourront très certainement enrichir les réflexions autour des projets de développement locaux.

En conclusion, il paraît donc opportun que la collectivité départementale devienne membre actif de l'association, en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 3000 €, une fois que la demande aura été validée par le Conseil d'Administration de l'association.

Il conviendra également de candidater afin d'être élu au Conseil d'Administration de l'association, au sein du collège n°2 « Collectivités territoriales et Institutions ».

Il est proposé donc d'approuver la demande d'adhésion du Conseil Départemental à « Occitanie Cluster Logistique », et de candidater afin d'être représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association et de désigner notre représentant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

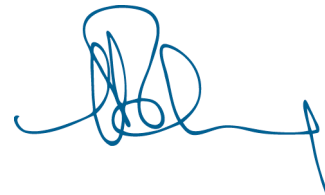
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la demande d'adhésion du Département des Hautes-Pyrénées à l'association « Occitanie Cluster Logistique », et de candidater afin d'être représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association, le montant de la cotisation s'élèvera à 3 000 € et sera prélevé sur le chapitre 939-93 ;

**Article 2** – de désigner M. Jean-Christian Pédeboy pour représenter le Département au sein de cette instance.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# CLUSTER LOGISTIQUE

## STATUTS

### Statuts approuvés le

Le projet de Cluster logistique est né de la volonté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales de capitaliser sur le savoir-faire et les compétences du Syndicat Mixte Plateforme Multimodale Pyrénées Méditerranée et de le faire évoluer vers une structure œuvrant sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie. Cette région, située au cœur des flux entre Europe du Nord, Péninsule Ibérique et bassin méditerranéen, est un véritable tremplin vers les marchés méditerranéens. Sa localisation, ses infrastructures multimodales, son savoir-faire logistique ainsi que le dynamisme de son écosystème en font aujourd'hui une région à la pointe dans les domaines du transport et de la logistique.

Les acteurs publics et privés de ce territoire souhaitent se regrouper en Cluster et agir ensemble pour développer le report modal au travers de ses infrastructures et services ferroviaires, maritimes, routiers, aériens et fluviaux, améliorer la compétitivité des entreprises au travers de la logistique, développer la création de valeur ajoutée et d'emplois, afin d'accompagner la mutation du territoire et de ses acteurs vers la logistique du futur.

#### ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « *Occitanie Cluster Logistique* ».

#### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de rassembler les acteurs publics et privés désireux de promouvoir et développer la performance logistique en Occitanie au bénéfice de l'intérêt général de ce territoire. Pour cela, elle aura vocation à :

■ **Animer** la filière logistique en Occitanie, et à ce titre :

- Favoriser le développement des relations transversales entre les entreprises et leurs associations professionnelles, les institutions, les établissements de formation, d'enseignement, de recherche et plus généralement tout organisme intervenant sur le secteur de la logistique ;
- Favoriser les échanges transversaux entre les différentes filières régionales sur les sujets logistiques, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Faciliter la diffusion, le partage des savoir-faire et des bonnes pratiques entre entreprises régionales, constituer un lieu d'échanges d'expériences ;
- Permettre l'expression des besoins des entreprises et proposer des actions concrètes pour y répondre ;
- Coordonner les actions des différents intervenants et proposer des actions collectives ;
- Améliorer la connaissance de la filière.

■ **Contribuer** au développement de la filière logistique régionale en accord avec un développement équilibré de chaque territoire et de leurs infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, fluviales...

■ **Assurer la promotion** de la filière logistique et transport de l'Occitanie dans son ensemble :

- En partenariat avec les organismes concernés, il s'agira de communiquer et de promouvoir l'ensemble de l'offre logistique et multimodale régionale, en France et au-delà ;
- Valoriser les atouts logistiques de l'Occitanie et améliorer la visibilité de la filière ;



- Mener des actions collectives de prospection concertées, directement ou en partenariat avec les organismes compétents en Occitanie ;

■ Permettre à ses adhérents de mieux faire face aux enjeux de la logistique actuelle et future :

- Créer, grâce à la mise en réseau des acteurs et aux bienfaits de leur coopération active, de la valeur ajoutée et améliorer leurs performances ;
- Conforter et développer l'offre de services multimodaux en Occitanie ;
- Doter les entreprises d'une avance technologique et organisationnelle durable ;
- Inscire la filière logistique dans une démarche prospective et d'innovation pour anticiper les mutations et innover ;
- Favoriser l'innovation dans la logistique et le transport ;
- Développer le capital humain pour l'adapter à la logistique de demain ;
- Intégrer harmonieusement sur le territoire et dans l'environnement urbain des activités logistiques sûres et maîtrisées ;
- Promouvoir et défendre les intérêts collectifs de ses adhérents

■ **Encourager et soutenir** les projets de développement, de recherche, d'innovation ou de création d'activités initiés par des groupements de ses membres, ou tout autre acteur au service de la logistique : innovation et performance multimodales, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Recherche et Développement, développement de nouvelles compétences, développement durable et responsabilité sociale des entreprises, adéquation formation/emplois/compétences, ...

■ **Apporter une expertise** aux réflexions et définitions des politiques publiques en matière de logistique et de transport et exercer des actions de lobbying auprès des instances publiques régionales, nationales, voire européennes, en lien avec les autres clusters logistiques si nécessaire.

Dans le cadre de son activité et dans le respect de son objet, l'association pourra proposer des prestations pouvant donner lieu à facturation.

Plus généralement, l'association pourra assurer toutes missions utiles à la réalisation de ses objectifs stratégiques dans le cadre de l'objet défini.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 449 avenue Saint Charles – BP55021 – 66030 PERPIGNAN.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres associés

#### **5.1. – Membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les deux collectivités qui ont initié la préfiguration et la création du Cluster et qui ont pris à leur charge financière tout le processus de préfiguration. Il s'agit de la Région Occitanie représentée par sa présidente, ou son représentant, et du Département des Pyrénées Orientales. Ces membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration et bénéficient d'une voix

délibérative chacun lors des votes en Conseil d'Administration et en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

#### 5.2. – Membres actifs

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui participent à la vie de l'association et qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle de membre actif. Les personnes morales doivent désigner une personne physique comme leur représentant au sein de l'association. Cette dernière peut donner pouvoir à un collaborateur pour assurer cette représentation ou à un autre membre actif de l'association.

Ils sont éligibles au Conseil d'Administration ; chacun des membres actifs dispose d'une voix délibérative lors des votes en Conseil d'Administration et en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, sous réserve qu'il se soit acquitté de sa cotisation.

#### 5.3. – Membres associés

Les membres associés sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont choisis parmi les personnes expertes dans le champ d'action de l'association et participent à ses activités. Ils participent aux Assemblées Générales sans voix délibérative et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Les organismes publics accordant des subventions à l'association bénéficient de droit du statut de membres associés.

#### 5.4. – Collèges

Les membres actifs de l'association se répartissent en trois collèges :

- Le collège 1 : « Entreprises et organisations professionnelles »
- Le collège 2 : « Collectivités territoriales et Institutions » regroupant les organismes publics, les collectivités locales et leurs groupements, les chambres consulaires, ou autres organismes parapublics.
- Le collège 3 : « Organismes de recherche et de formation » pour toutes les activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation.

#### 5.5. – Assemblée spéciale des entreprises et des organisations professionnelles

Si la totalité des sièges prévus pour le collège « entreprises et organisations professionnelles » au Conseil d'administration est pourvu en application de l'article 10 des présents statuts, les membres de ce collège pourront se regrouper au sein d'une assemblée spéciale.

Les modalités de création, d'organisation et de gestion de cette assemblée seront précisées dans le Règlement Intérieur de l'association.

#### 5.6. – Cotisation des membres

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs. Elle en précise également les modalités de recouvrement.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Chaque demande d'adhésion est formulée par écrit, signée par le demandeur et acceptée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Cette décision sera prise soit en séance, soit au moyen d'une validation dématérialisée. Dans ce dernier cas, le secrétariat du cluster est habilité à donner un accord de principe, mais la validation finale reste à la discrétion du CA qui sera invité par le bureau à statuer lors de la réunion du conseil d'administration qui suit la validation dématérialisée.

Dans tous les cas, l'adhésion d'un nouveau membre ne sera effective qu'à l'issue du vote favorable du Conseil d'administration sur la demande d'adhésion.

#### **ARTICLE 7 – DEMISSION - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association ;
- Le décès des personnes physiques ou leur interdiction de diriger, gérer administrer ou contrôler une personne morale ;
- La dissolution pour quelque cause que ce soit, ou la mise en redressement ou liquidation judiciaire de personnes morales ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non acquittement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves, tels que la divulgation d'informations confidentielles. Dans ce cas, l'intéressé sera préalablement invité à présenter au Conseil d'Administration ses explications. Le Conseil d'Administration notifiera à l'intéressé sa décision sans qu'elle nécessite d'être motivée.

Dans tous les cas, la cotisation annuelle est due pour toute année entamée.

#### **ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les modalités de convocation et d'organisation des Assemblées Générales seront définies dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale :

- élit les membres du Conseil d'Administration et désigne les membres du bureau parmi les membres du Conseil d'administration,
- entend le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé et décide de l'affectation des résultats,
- donne quitus aux administrateurs pour l'exercice financier,
- approuve le projet de budget préparé par les administrateurs,
- décide des actes essentiels concernant le patrimoine de l'association, tels que notamment l'achat ou la vente d'un immeuble, la constitution d'une hypothèque, la souscription d'un emprunt.
- donne toute autorisation au Président pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et le règlement intérieur ne seraient pas suffisants,
- délibère sur toute question mise à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut également décider la dissolution de l'association, sa transformation ou la fusion avec d'autres associations. Elle est convoquée soit par le Président, soit à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative.

Pour délibérer valablement, au moins le tiers plus un des membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation, doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le règlement intérieur viendra compléter et préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire si nécessaire.

#### **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 30 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les 30 membres se répartissent de la façon suivante :

- 15 membres au maximum pour le collège 1
- 9 membres au maximum pour le collège 2
- 6 membres au maximum pour le collège 3

Chaque membre actif dispose d'une voix. Le conseil est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, au remplacement de ses membres.

Le Conseil d'Administration dispose de l'intégralité des pouvoirs d'administration au sein de l'association, à l'exception des pouvoirs appartenant aux assemblées générales.

Il est chargé :

- d'exécuter les orientations définies en Assemblée Générale,
- de se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- de préparer le budget prévisionnel de l'association,
- de décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés,
- d'autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- de convoquer les Assemblées Générales par la voix de son Président et de déterminer leur ordre du jour,
- de contrôler l'action des membres du bureau,
- de décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- d'arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats,
- d'arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale,
- d'approuver, le cas échéant, les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du code de commerce,
- de décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres ayant voix délibérative.

Pour délibérer valablement, au moins le tiers plus un des membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation, doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire.

## **ARTICLE 11 – LE BUREAU**

Les membres du bureau sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration. Le bureau est composé de :

- Un Président et un vice-président (obligatoirement désignés au sein du collège 1)  
Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations de l'Assemblée Générale ; il veille à la bonne exécution des décisions prises.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir et faire fonctionner tous comptes en banque, ester en justice et consentir toutes transactions. Il ordonnance les dépenses entrant dans le cadre du budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration. Le Président a capacité à déléguer au Bureau certains de ses pouvoirs.

Le Vice-président assiste le Président dans ses prérogatives et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Ils rédigent les procès-verbaux des délibérations et en assurent la transcription sur les registres. Ils tiennent les différents registres prévus par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier et Trésorier Adjoint sont chargés de tout ce qui concerne la tenue des comptes et de la gestion du patrimoine de l'association. Tout comme le Président, ils disposent de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Ils effectuent les paiements et recouvrent les recettes. Ils font fonctionner les comptes de l'association et sont responsables de leur tenue. Ils rendent compte de leur gestion devant l'Assemblée Générale.

Le Bureau est désigné pour trois ans. Il assure la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il élabore le budget prévisionnel et suit les comptes de l'association. Il est assisté en tout cela par une équipe de permanents.

## **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par ses membres ; les modalités de calcul des cotisations des différents membres sont réglées par le Règlement Intérieur.
- des subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Territoriales, l'Union Européenne ou toute autre instance ;
- du revenu des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des rémunérations de toutes prestations de services qu'elle pourra réaliser dans le cadre de son objet social ;
- de dons et legs

12-1 - Dotation statutaire de création : Apports en fonds associatif avec droit de reprise.

Dans le cadre de la création de l'association objet des présentes et afin de participer à la structuration financière de l'Association, la Région Occitanie, en tant que membre fondateur et siégeant au Conseil d'administration, s'engage à verser une dotation sous forme d'apport associatif avec droit de reprise d'un montant de 166 000€.

Ce droit de reprise pourra être exercé à la dissolution de l'association ou si la Région Occitanie cesse d'en être membre.

Le versement de cet apport interviendra en une fois, sur demande de l'association et sur présentation de la copie des statuts signés ainsi que du récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture.

#### **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Il déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

#### **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à .....

Le .....

*Signature*  
*Le Président*

*Signature*  
*Le Secrétaire (ou autre)*

# **OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté par l'assemblée générale du 05/11/2018

### **ARTICLE 1 – Assemblée spéciale des entreprises et des organisations professionnelles**

Si la totalité des 15 sièges prévus pour le collège «entreprises et organisations professionnelles» au Conseil d'administration est pourvu en application de l'article 10 des statuts, les membres de ce collège pourront se regrouper au sein d'une assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque entreprise et organisation professionnelle membre appartenant au collège « entreprises et organisations professionnelles ». Elle vote son règlement et désigne en son sein deux représentants qui siègeront au Conseil d'administration avec voix consultative.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les membres du collège «entreprises et organisations professionnelles» concernées, pour la désignation de leurs mandataires.

Chaque membre du collège « entreprises et organisations professionnelles » y dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

L'assemblée spéciale peut se réunir avant chaque Conseil d'Administration :

- soit à l'initiative d'un ou des deux représentants,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres,

L'assemblée spéciale prépare un avis consultatif sur les dossiers à l'ordre du jour dudit Conseil ; les dossiers sont transmis dans les mêmes délais que les administrateurs aux seuls Président et représentant.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins un membre du collège « entreprises et organisations professionnelles » non directement représenté au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 2 – Assemblées Générales**

Les convocations aux Assemblées Générales se font soit par courrier postal, soit par courrier électronique à l'adresse postale ou électronique qui aura été communiquée par les personnes physiques ou morales adhérentes de l'association. Les adhérents sont tenus d'informer l'association de tout changement affectant leur représentation au sein du Cluster.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 1/3 des membres présents.

### **ARTICLE 3 – Conseil d'Administration**

Les convocations aux Conseils d'Administration se font soit par courrier postal, soit par courrier électronique à l'adresse postale ou électronique qui aura été communiquée par les personnes physiques ou morales adhérentes de l'association. Les adhérents sont tenus d'informer l'association de tout changement affectant leur représentation au sein du Cluster.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 1/3 des membres présents.

Les désignations des représentants au Conseil d'Administration se font par collège. Le collège 1 élit ses 15 membres, dont obligatoirement le Président et le Vice-Président. Le collège 2 élit ses 9 membres et le collège 3 élit ses 6 membres.

#### **ARTICLE 4 - Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est fixée et révisée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle s'élève à :

	Chiffre d'affaires/ Nombre d'habitants	COTISATION
Collège « entreprises et organisations professionnelles »	Associations	750 €
	Entreprises moins de 3 ans	500 €
	CA < 1 M€	1 000 €
	1 M€ < CA < 5 M€	1 500 €
	5 M€ < CA < 50 M€	2 000 €
	CA < 50 M€	3 000 €
Collège « collectivités territoriales et institutions »	200 000 hbt < Collectivités territoriales	3 000 €
	Autres	1 500 €
Collège « Organismes de recherche et formation »		1 500 €

L'adhésion d'un groupement quelle que soit sa forme juridique ne vaut pas adhésion des membres de ce groupement au Cluster.

Les organisations professionnelles sont assimilées à des entreprises appartenant à la tranche CA < 1 M€.

#### **ARTICLE 5 – Groupes de travail**

Des groupes de travail à la fois spécialisés et transverses seront constitués en fonction des missions prévues par l'article 2 des statuts ; ces groupes de travail seront animés par les permanents de l'association et feront remonter au bureau l'ensemble de leurs travaux.

#### **ARTICLE 6 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.



**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## **2 - CONTRATS REGIONAUX GRANDS SITES D'OCCITANIE APPROBATION DES CONTRATS PIC DU MIDI ET PYRENEES - AURE - LOURON**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les candidatures du Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi et de la Communauté de communes Aure-Louron suite à l'appel à projets « Grands sites régionaux » ont été retenues par la Région Occitanie.

Les projets de contrats pluriannuels afférents qui ont été élaborés par les partenaires locaux au cours de différentes séances de travail.

Pour le Département, son intervention financière sera envisagée selon la nature des opérations dans les limites des différents règlements en vigueur au moment de la demande.

Les projets touristiques seront accompagnés, et le cas échéant instruits dans le cadre de l'appel à projet dédié, au regard des positionnements et des feuilles de route des deux pôles touristiques concernés (Vallée de Saint Lary – Néouvielle et Vallée du Louron – Peyragudes) tels qu'inscrits dans le Carnet de route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Il est proposé d'approuver ces contrats et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni a débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les contrats régionaux grands sites Occitanie 2018-2021 « Pic du Midi » et « Pyrénées – Aure – Louron », joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

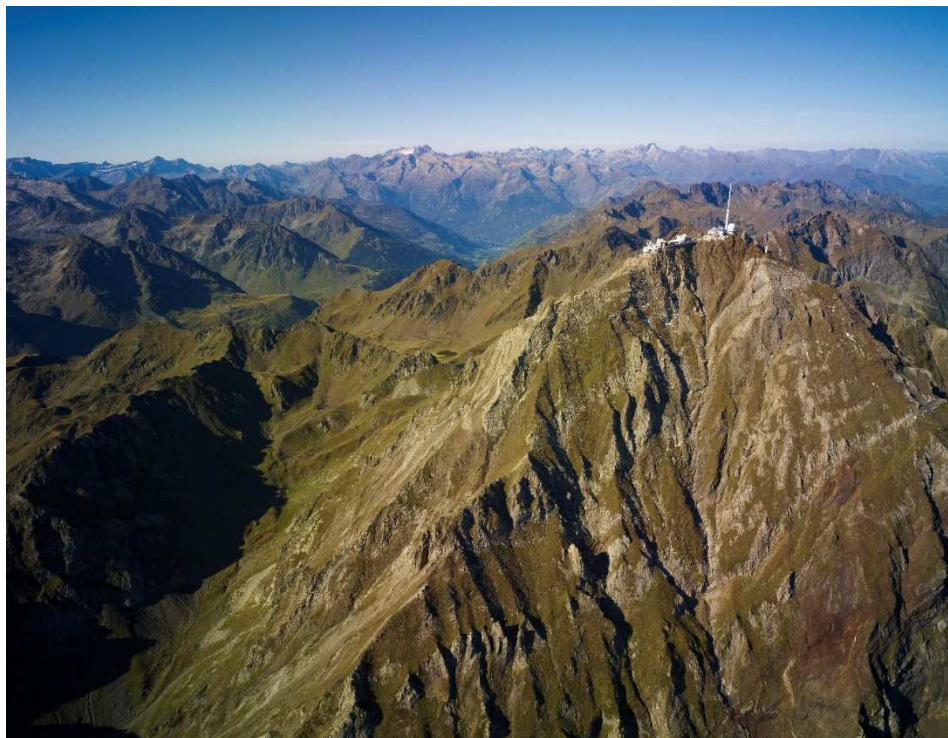
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



# PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE PIC DU MIDI 2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, son Président,

La **Commune de Bagnères de Bigorre**, représentée par Monsieur, Claude CAZABAT son Maire,

La **Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par Monsieur Jacques BRUNE, son Président,

La **Communauté de Commune Pyrénées Vallées des Gaves**, représentée par Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, son Président

Le **Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi**, représenté par Monsieur Jacques BRUNE, son Président,

**L'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi**, représentée par Madame Claudine PADRONI-BOURDIEU, sa Présidente

**L'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie**, représentée par Monsieur Pascal ARRIBET, son président

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018

Vu la délibération de la Commune de Bagnères de Bigorre, en date du XXX

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, en date du X

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, en date du XXX

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, en date du XXX

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi, en date du XXX

Vu la délibération du Département des Hautes Pyrénées, en date du XXX

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 07 décembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche...

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 : structurer les destinations touristiques majeures en Occitanie ; l'action 1 organiser une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

## **Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

## **ARTICLE 1 - Objet :**

---

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie du Pic du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

## **ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie Pic du Midi**

---

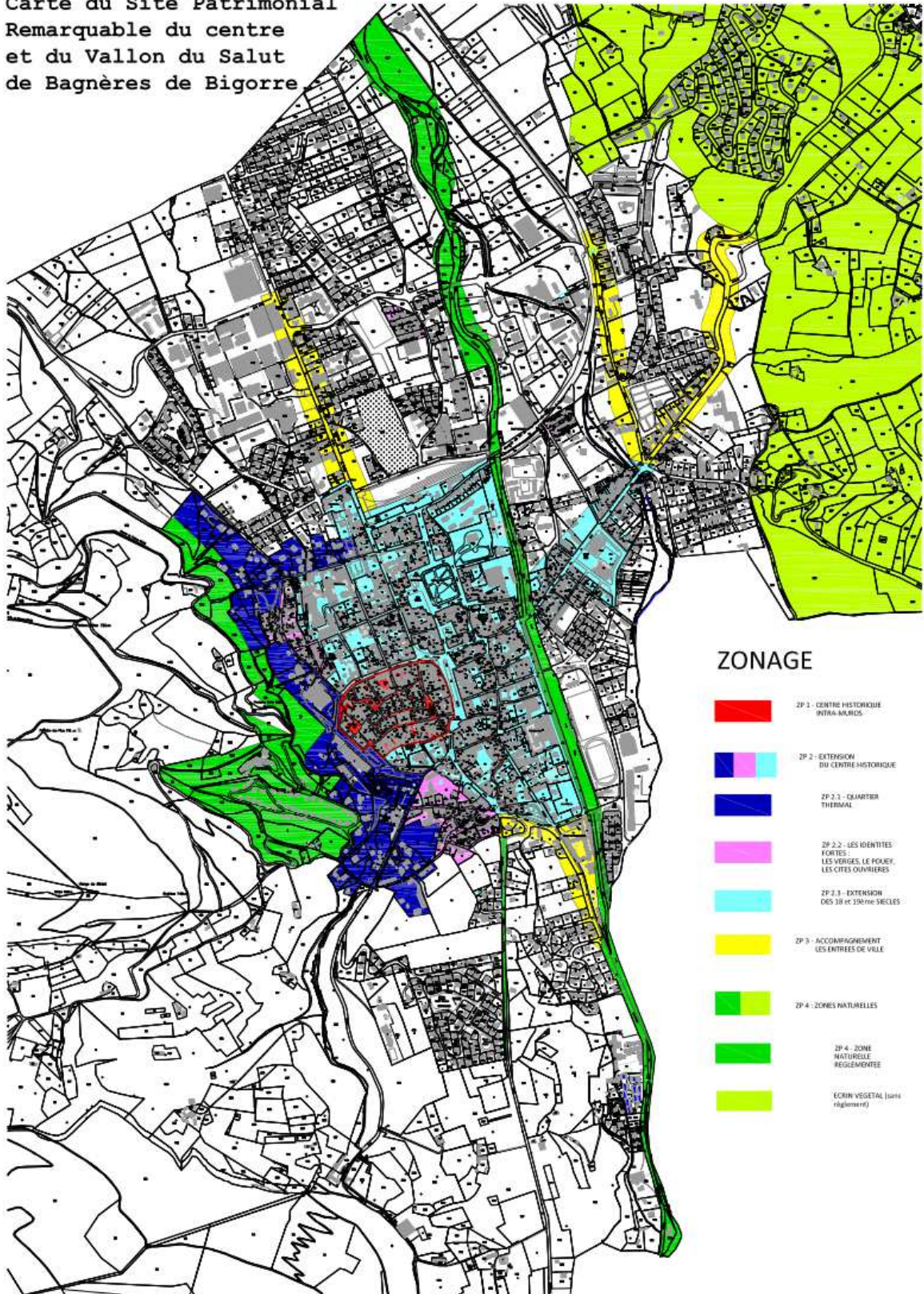
Le Grand Site Occitanie Pic du Midi est constitué :

**de trois cœurs emblématiques :**

- Le cœur de ville historique de Bagnères de Bigorre et le Vallon du Salut (SPR)
- La Mongie (SPR)
- Le Site classé du Pic du Midi (site classé et ensemble système Pic-Laquets Sencours-Tourmalet)

(Voir ci-dessous les cartes détaillées des trois cœurs emblématiques)

Carte du Site Patrimonial  
Remarquable du centre  
et du Vallon du Salut  
de Bagnères de Bigorre.

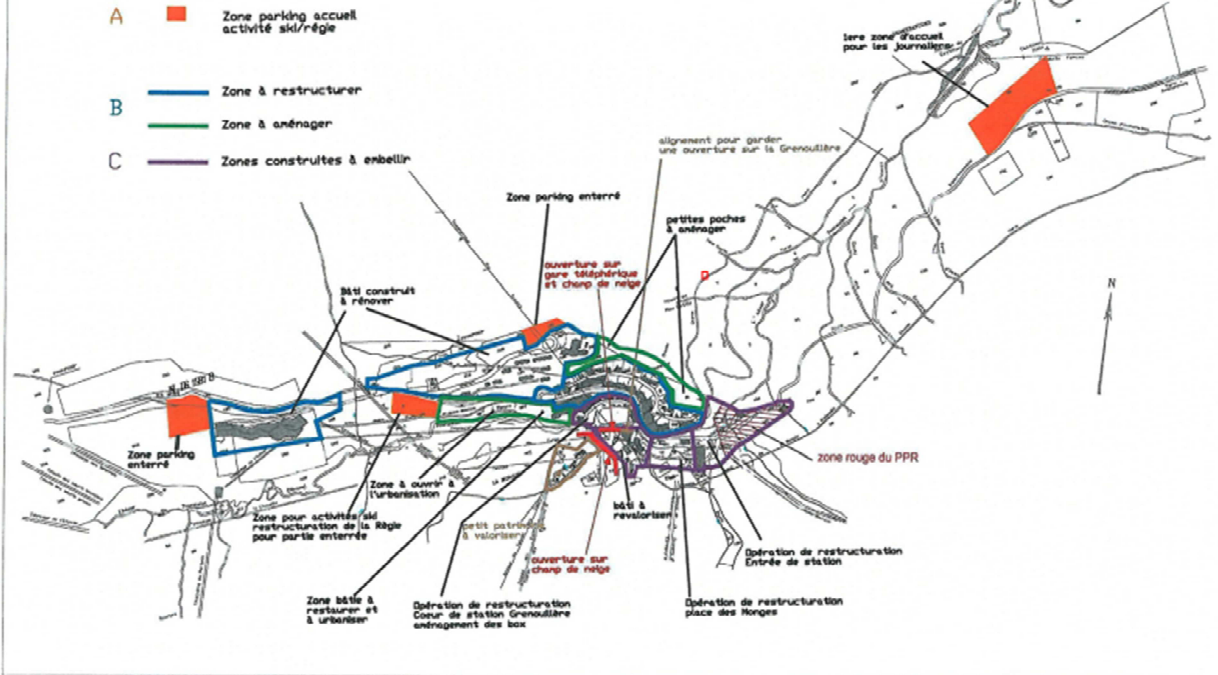


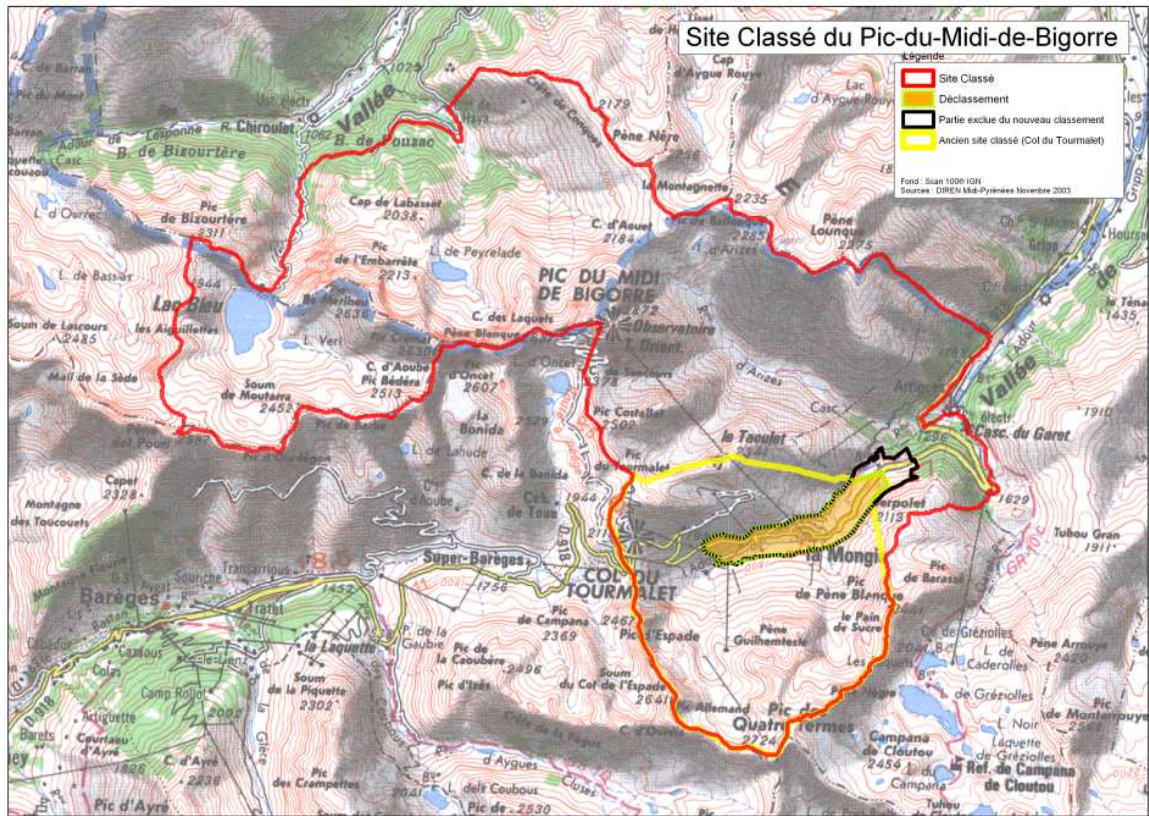
ZONAGE

- ZP 1 - CENTRE HISTORIQUE  
INTRA-MURIS
- ZP 2 - EXTENSION  
DU CENTRE HISTORIQUE
- ZP 2.1 - QUARTIER  
THERMAL
- ZP 2.2 - LES IDENTITES  
FORTES :  
LES VILLAGES, LE POUVEY,  
LES CITES OUVRIERES
- ZP 2.3 - EXTENSION  
DES 18<sup>eme</sup> et 19<sup>eme</sup> SIECLES
- ZP 3 - ACCOMPAGNEMENT  
LES ENTrees DE VILLE
- ZP 4 - ZONES NATURELLES
- ZP 4 - ZONE  
NATURELLE  
REGULEMENTEE
- ECRIN VEGETAL (sans  
reglement)



## SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA MONGIE





Outils de gestion des cœurs emblématiques :

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	Site Classé du Pic du Midi :07/11/2013 Site Inscrit vallée de Campan Bagnères de Bigorre, AVAP centre-ville 14/11/2014 La Mongie : ZPPAUP transformée en AVAP en 2013	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Des prescriptions de qualité de l'urbanisation sur le territoire de la CCHB ont été prises dans le SCOT de la Haute-Bigorre. Un SCOT arrêté le 05/7/2018 qui devrait passer prochainement en enquête publique avant approbation <u>Charte des terrasses, enseignes et devantures commerciales à la Mongie</u> en date du 28/04/2011 SCOT Pyrénées Vallées des Gaves en cours, finalisation 2020	SCOT Haute Bigorre SCOT Pyrénées Vallées des Gaves
RLP		
Règlement enseignes	Mairie de Bagnères de Bigorre : <u>pas de règlement à ce jour</u> mais le service urbanisme de la ville de Bagnères y travaille.	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	<u>Le PGD</u> (plan global de déplacements ) <u>en cours</u> d'élaboration par la CCHB avec l'aide d'un bureau d'études	

Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Pas de schéma existant. Mais une étude de signalétique touristique commune pour le territoire de la CCHB réalisée en juin 2016 (Confluence)	CCHB/CCPVG
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS		Labellisation UNESCO et GSF du Pic du Midi
Autres	<u>TEPCV</u> (Bagnères de Bigorre 12/05/2016 et Gerde) <u>RICE</u> du Pic du Midi labellisée le 19/12/2013 <u>Sites Natura 2000</u> Site du Liset du Hount Blaque (arrêté du 4/5/2007) Vallée de l'Adour 31/03/2016 Néouvielle : 4/05/2007 Lac Bleu 1/04/2016	PCAET Pyrénées Vallées des Gaves

**D'un lieu de visite majeur :**

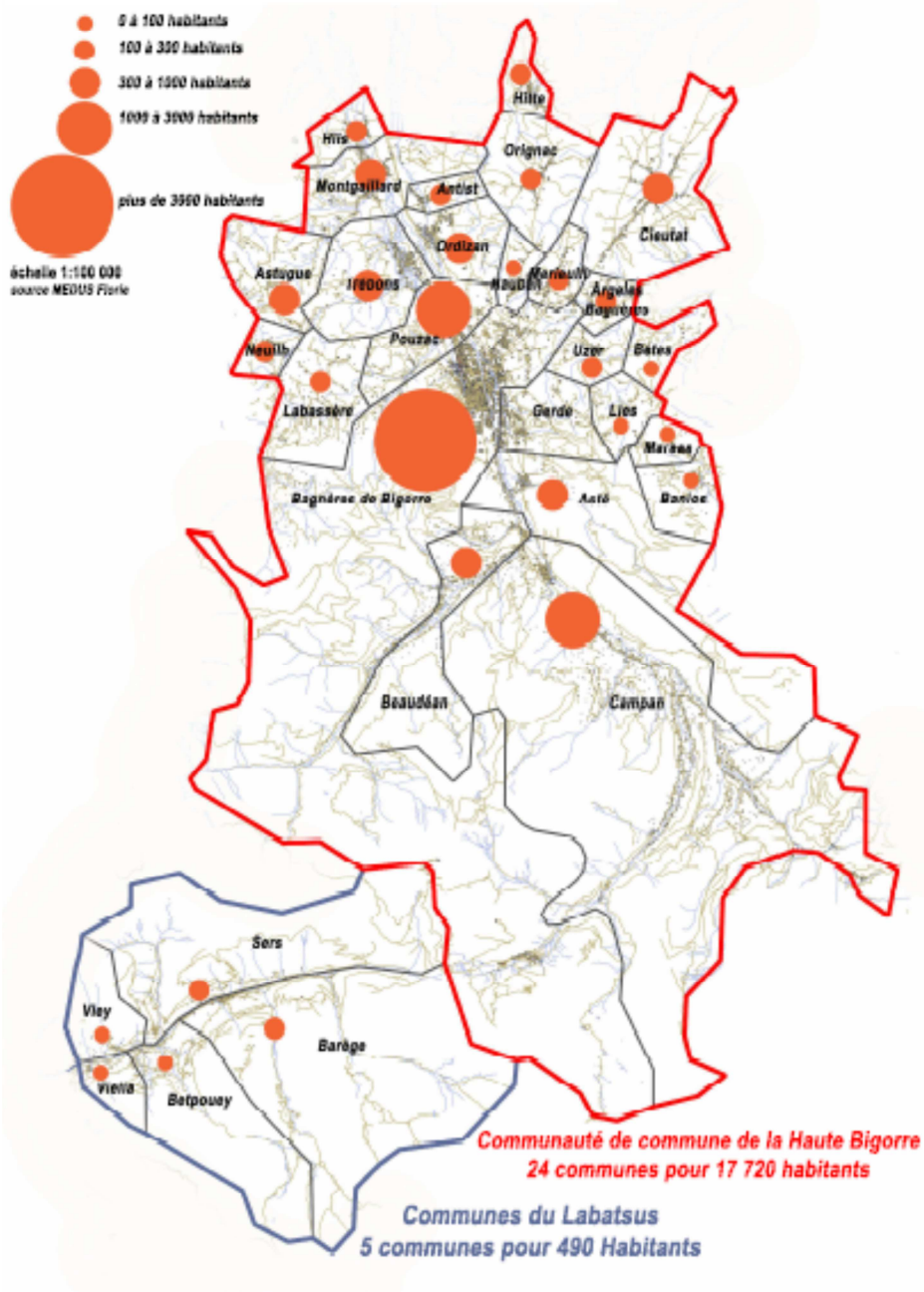
- Pic du Midi de Bigorre

**D'un périmètre d'influence :**

- Communauté de Communes de la Haute Bigorre
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour les communes de Barèges, Sers, Vieux, Viella et Betpouey

**Cartographie et liste des Communautés de Communes exerçant les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet :**

**Carte du Territoire d'influence du Grand Site Pic du Midi  
et la répartition de sa population**



- Communauté de Communes de la Haute-Bigorre
- Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour les communes de Barèges, Sers, Viey, Viella et Betpouey

### **ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Pic du Midi:**

---

Les collectivités locales s'appuient sur la célébrité du Pic du Midi et celle du Col du Tourmalet, et la dynamique d'accueil de la ville historique de Bagnères de Bigorre pour asseoir leur positionnement marketing touristique et s'orienter vers les clientèles grand tourisme à l'international. La destination Tourmalet Pic du Midi créée en 2010, dans le cadre de la politique des pôles touristiques de montagne a permis de faire travailler les acteurs autour d'un projet commun s'appuyant sur les forces en présence, pour en faire une grande destination à elle seule :

**De grands et très grands sites naturels :** le Pic du Midi, Le Col du Tourmalet, tous deux de notoriétés internationales, le Col d'Aspin, le Lac de Payolle, le plateau du Lienz, la vallée de l'Esponne...

**3 Secteurs :** La vallée de Bagnères de Bigorre, la vallée de Campan, la vallée de Barèges

**L'urbain :** Bagnères de Bigorre, 3ème plus grande ville des Hautes-Pyrénées

**Des acteurs mobilisés :** La force et l'ambition sont une tradition sur ce territoire : élus locaux, commerçants, entrepreneurs, associations, font vivre le territoire tout au long de l'année en proposant de multiples activités et événements sportifs et culturels.

En 2017, sous l'impulsion de la loi Notre la compétence promotion touristique revient aux communautés de communes. La Communauté de Communes de la Haute Bigorre délègue la promotion touristique à un nouvel Office de Tourisme communautaire créé sous forme d'EPIC : L'office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi. Celui-ci a son siège social à Bagnères de Bigorre et dispose de deux autres points d'accueils : Campan et La Mongie.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves délègue la compétence à l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie. Cauterets et Luz Saint Sauveur gardent leur propre Office de Tourisme. Le point d'accueil de Barèges relève aujourd'hui de la compétence de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie. Une convention lie les deux Offices de Tourisme afin de continuer les partenariats.

Les communautés de communes concernées par le Grand Site Pic du Midi, perpétuent la politique touristique enclenchée depuis 5 ans, qui se décline en 3 axes de travail :

**Axe1 : Développer durablement l'attractivité touristique** à partir de l'existant et sur des projets structurants et novateurs à développer

**Axe2 : Construire une image globale « territoire »**, qui profite à chaque secteur et à chaque acteur

**Axe3 : Déclencher de l'enthousiasme et de l'envie auprès des cibles potentielles** mais également dans le cœur des habitants.

Ainsi la gouvernance de cette stratégie est clairement identifiée et chaque acteur du territoire au regard de ses propres compétences va mettre en musique la symphonie des Pyrénées aux pieds des deux géants, le Col du Tourmalet et le Pic du Midi, de notoriété internationale.

**Le marché national ainsi que les marchés étrangers sont parties intégrantes de cette nouvelle donne.**

Le territoire s'est donc fixé deux objectifs principaux :

- **S'affirmer comme une destination qui provoque la surprise et l'admiration**
- **Structurer et organiser la diversité, au service d'une image unique autour des deux entités célèbres et mythiques**

## **1. STRATEGIE PATRIMONIALE DES CŒURS EMBLEMATIQUES**

### **1.1 Stratégie patrimoniale du Pic du Midi**

En 2003, le Ministère de l'écologie et du développement a reclassé le Pic du Midi et ses abords incluant le Col du Tourmalet, en Site Classé pour la beauté de ses paysages.

Le Pic se situe également dans l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ainsi qu'à proximité de sites sensibles : Znieff de type 1 & 2 et Natura 2000.

La régie du Pic du Midi est certifiée ISO 14001 depuis 2007. Dans le cadre de cette démarche, un plan de gestion annuel visant à diminuer les impacts environnementaux significatifs est établi et audité annuellement.

En 2013, le Pic du Midi a été labellisé la première Réserve Internationale de Ciel Etoilé en France. Cette démarche a été initiée par le Pic du Midi sur un territoire de 251 communes.

L'Observatoire du Pic du Midi, patrimoine scientifique, le plus ancien observatoire de montagne en activité, continue à se développer autour de nouveaux programmes scientifiques et de formations universitaires.

**Le Pic du Midi souhaite concrétiser ses ambitions grâce à des projets phares.**

Ces projets font parties intégrantes de son fonctionnement :

*« Améliorer l'expérience du visiteur par la modernisation des lieux de visite, Revaloriser le Col du Tourmalet afin de redonner au pôle historique Col du Tourmalet/Laquets/Pic du Midi une qualité d'accueil à la hauteur de sa notoriété, Faire connaître la biodiversité autour de la RICE dans le cadre du projet de la Maison de La Nuit, renforcer les labels obtenus et s'engager dans la démarche de labellisation UNESCO et Grands Sites de France »*

## **1.2 Stratégie patrimoniale de la Ville de Bagnères de Bigorre**

**L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du centre-ville et de La Mongie créée en 2010** permet de préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager exceptionnel de la ville en explicitant les règles qualitatives d'intervention sur le bâti dans les endroits les plus sensibles. La ville de Bagnères-de-Bigorre est également riche de nombreux monuments remarquables, protégés ou répertoriés et de sites classés. Le territoire s'est engagé dans une démarche de SCOT rural depuis 2013, qui sera validé en 2019.

La CCHB est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la mise en place d'un PLUI. En attendant, le PLU de la commune de Bagnères de Bigorre est appliqué.

Par ailleurs, le territoire bénéficie du label « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » sur plusieurs communes labélisées car elles s'inscrivent officiellement dans la démarche environnementale de la production d'énergie renouvelable et de l'urbanisme durable.

L'objectif pour la ville de Bagnères de Bigorre est de valoriser la qualité Paysagère et Patrimoniale par la connaissance, le traitement des points noirs et la gestion des flux des visiteurs, en complément à l'offre touristique du Grand Site.

### **Programme d'aménagements publics**

- Affirmer la dynamique patrimoniale du Centre historique de Bagnères de Bigorre

L'objectif est l'extension de la zone de rencontre du centre-ville, sa mise en relation avec les quartiers et la définition d'itinéraires modes doux sur l'ensemble de la commune et de l'intercommunalité. Le centre historique devient alors la vitrine du territoire, véritable lieu de vie, de culture, d'histoire mais aussi le centre de l'activité sociale, politique et économique.

Les travaux d'urbanisation doivent se poursuivre en intégrant l'anneau thermal qui constitue à la fois un axe de plus grand passage, un lieu de transition avec les quartiers à dominante 19<sup>ème</sup> siècle, et le lieu d'animation le plus important de la ville. Cette triple fonction rend particulièrement complexe et importante la transformation de ces lieux.

Les allées des Coustous devraient aussi connaître un réaménagement afin de faire le lien avec le nouvel espace de l'Office de Tourisme autant d'un point de vue de la circulation que de l'accessibilité.

- Structurer les entrées de ville :

La ville de Bagnères de Bigorre projette d'aménager les entrées de la ville de Bagnères sur les grands axes de circulation d'arrivées et départs des visiteurs et vers la route des Cols, en aménageant de nouveaux carrefours, réhabilitant les rues principales de connexion et en adaptant la signalétique.



## **Embellissement de l'urbanisation**

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite revoir entièrement sa signalétique afin de conforter son positionnement touristique nommé « jolie douce » au pied des Grands Sites.

L'objectif est également d'obtenir la labellisation patrimoniale en Ville d'Art et d'Histoire afin de mieux exploiter le potentiel d'attractivité patrimoniale de la ville, ainsi que de réactiver la charte des terrasses commerciales et continuer le programme de fleurissement : Bagnères-de-Bigorre est classée « Trois Fleurs », depuis 1985.

## **Requalification des bâtiments culturels remarquables**

La ville de Bagnères de Bigorre dispose de plusieurs bâtiments à l'identité patrimoniale remarquable qu'il convient aujourd'hui de restaurer et valoriser. Ainsi la ville réfléchit aujourd'hui à trouver un lien cohérent entre bâti remarquable à rénover et accueil des multiples activités socioculturelles et environnementales. Une multitude d'associations participe à l'animation de la ville. Elles y contribuent de façon dynamique en matière de pratiques autant que d'événementiels : saison culturelle et festivals d'été.

## **Créer un pôle environnemental : Asseoir la qualité et l'offre environnementale de la ville**

Par la qualité de ses équipements, de son territoire et la richesse de ses associations, Bagnères a un véritable potentiel environnemental, aujourd'hui dispersé et exploité de façon disparate. Le chemin de l'appropriation et de la communication sur cette dimension semble passer par la mise en valeur du Muséum, un outil de connaissance et de valorisation des richesses pyrénéennes très important. Son immédiate proximité avec le Conservatoire Botanique Pyrénéen et le CPIE lui donne des possibilités de synergie pour un projet ambitieux. Le partenariat noué avec le Muséum de Toulouse vient consolider ce potentiel. Le Pic du Midi projette également sur ce site d'installer la Maison de la Nuit, dans le cadre d'un projet inter Massif POCTEFA, sur le thème de la biodiversité et de la pollution lumineuse. L'objectif est de créer une cohérence et une mutualisation entre ses divers projets, afin de créer un réel pôle environnemental.

### **1.3 Stratégie patrimoniale de La Mongie :**

La présentation de la station de La Mongie atteste à la fois de la beauté du paysage naturel mais aussi du caractère « ingrat » du paysage construit. Aujourd'hui il convient donc de constater qu'il existe une importante inadéquation entre la promotion du site du Pic du Midi de Bigorre surplombant un magnifique site classé au titre du paysage et les caractéristiques de l'environnement de la gare de départ du téléphérique qui y conduit. Ainsi la commune de Bagnères de Bigorre a inscrit La Mongie dans une démarche de ZPPAUP en 2010. Et souhaite aujourd'hui créer une identité 4 saisons de la Station de La Mongie.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'objectif est d'améliorer l'accueil des visiteurs du Pic du Midi depuis l'entrée de la station, en passant par le stationnement, la billetterie et l'accès au téléphérique du Pic du Midi : zone C qui correspond aux zones construites à embellir (voir carte SPR de La Mongie, ci-jointe). La finalité de ce

secteur consiste à créer un cœur et une entrée de station attractifs et conçus selon les orientations architecturales à caractère pyrénéen traditionnel. C'est sur ce secteur que sont situés les éléments de circulation des visiteurs du Pic du Midi, et sur lequel se concentrent prioritairement les intentions du règlement de la ZPPAUP.

Ces aménagements seront accompagnés d'une réelle réflexion par la ville de Bagnères de Bigorre sur l'ouverture de services pendant la saison estivale, afin d'apporter plus de services aux clientèles du Pic du Midi.

## **2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES CŒURS EMBLEMATIQUES**

### **2.1 Le Pic du Midi**

#### **Intensifier les relations entre culture scientifique et médiation touristique**

Le Pic du Midi a structuré dès 2017, un réel service animation-médiation visant à mettre en œuvre un programme d'animation à destination de l'ensemble des publics sur le Pic du Midi, notamment en embauchant un médiateur culturel et scientifique. Il permet des temps privilégiés d'échanges avec les animateurs, de découverte et d'émerveillement, de fidéliser la clientèle et d'encourager la promotion du site. L'objectif est d'identifier et de sauvegarder sa mémoire, son identité autour de trois axes :

- La **conquête scientifique de la haute-montagne** : son usage comme support est parti constitutive d'observatoires face à un milieu hostile,
- L'**aventure humaine** : des intellectuels du siècle des Lumières à Bagnères jusqu'aux protagonistes actuels en passant par les bâtisseurs téméraires,
- Un **paysage emblématique d'Occitanie** constitué par des architectures hybrides sur des reliefs remarquables.

Le service dispose actuellement d'**espaces dédiés** (Planétarium, centre d'interprétation, terrasses, circulations intérieures, espace immersif de la RICE, espace UNESCO, hyperbelvédère, espace territoire) et de matériels (des tablettes de réalités augmentées, instruments d'observations, supports visuels, sonorisation et autres outils de démonstration).

#### **Conforter la politique évènementielle**

Le caractère emblématique du site, l'intérêt que suscite le Pic du Midi auprès de tous, ainsi que l'originalité de proposer une expérience inédite au sommet, justifient que le Pic du Midi a régulièrement été le théâtre de toutes sortes d'évènements. L'objectif est aujourd'hui de mettre en place une réelle stratégie évènementielle structurée et non plus programmée au fil des propositions.

- Générer un intérêt médiatique en variant les thématiques pour toucher un public toujours plus large, créer des moments marquants, présenter le savoir-faire du restaurant, par exemple appuyé par des chefs de renom.

- Conquérir de nouveaux publics, la clientèle « jeune » par exemple en organisant des concerts de musiques actuelles. Le succès de ces opérations impose maintenant le Pic du Midi comme une certaine scène musicale attendue.
- Réunir des glisseurs de tous horizons, avec côté sports de glisse, le Derby du Pic qui est devenu un incontournable.
- Renforcer l'image auprès des locaux, satisfaire les publics fidèles (Festival Piano Pic, Journées du Patrimoine, Fête de la Science)
- Contribuer à une dynamique de développement : Le Pic du Midi sans être organisateur, participe ou contribue à des manifestations sportives dont le succès auprès de publics -très- ciblés est considérable (inscriptions clôturées en quelques heures) : le Grand Raid des Pyrénées, la Caminade (courses pédestres), ou l'épopée VTT Pyr'Epic (Rando VTT sur 120 km jusqu'à Lourdes). A l'échelle interne du Pic du Midi cette dynamique est un facteur de cohésion. La participation des équipes aux différents événements, en plus du défi que cela représente, crée une appropriation forte.

## **2.2 Stratégie culturelle de la ville de Bagnères de Bigorre et de La Mongie**

L'enjeu de la ville de Bagnères de Bigorre est de développer le réseau culturel et l'animation territoriale des cœurs emblématiques de la ville de Bagnères de Bigorre et La Mongie, et de rester une ville à l'ambition culturelle affirmée en poursuivant sur la voie de la qualité et de la diversité culturelle.

La ville compte avec des équipements municipaux de qualité dédiés à la pratique, la formation et à la diffusion artistique et culturelle, avec des programmations diversifiées : La Halle aux Grains, l'Alamzic, le Centre culturel municipal, la salle de cinéma, le Musée Salies, le Musée du Marbre, le Muséum d'histoire, la Médiathèque.

La Commune de Bagnères de Bigorre et la Communauté de Communes ont une politique affirmée du développement culturel. La culture est entendue comme créatrice de lien social, vecteur de dynamiques de territoire avec des actions transversales. Elle donne une image dynamique et innovante de Bagnères qui peut renforcer l'attractivité du territoire grâce à des festivals, des offres culturelles qui ont des retombées économiques sur son bassin de vie. Elle doit rester un marqueur fort de son identité. Le projet culturel de territoire se décline sous six axes de travail :

1. Axer les efforts sur l'ingénierie culturelle territoriale pour faciliter l'émergence de projets,
2. Renforcer à l'échelle du territoire de la CCHB la coordination des manifestations culturelles (harmoniser les calendriers, diversifier l'offre, irriguer tout le territoire, toucher tous les publics),
3. Travailler à la création d'une vraie dynamique de réseau pour être en capacité de proposer des expositions, des ateliers, des résidences itinérantes sur le territoire de la CCHB,
4. Renforcer les partenariats et les échanges avec les structures associatives venant aussi de l'extérieur et les institutions publiques à l'image des conventions de territoire pour une offre culturelle plus cohérente,

5. Continuer d'élargir les publics,
6. Développer les lieux de diffusion.

Le soutien aux circuits courts de distribution est également un enjeu fort, symbolisé par le soutien de la Ville à son marché hebdomadaire de plein vent (le site du marché de plein vent vient d'être rénové pour offrir un espace de commerce de qualité). Ce soutien pourrait également prendre la forme du développement sur le territoire de la marque Esprit Parc, en partenariat avec le Parc National des Pyrénées, pour mettre en valeur les savoir-faire et les producteurs locaux.

A La Mongie, la ville de Bagnères de Bigorre investit pour lancer une offre de cinéma. Des concerts sont organisés et des partenariats avec le Pic du Midi et la RICT se sont créés afin d'assurer une continuité des animations.

### **3. STRATEGIE DE LA DESTINATION**

#### **3.1 Stratégie de requalification de l'hébergement**

En effet, l'offre hôtelière présente un problème qualitatif important : peu ou mal entretenue, dégageant des marges de manœuvre relativement limitées. Elle se trouve démunie devant les obligations de mises aux normes importantes à court terme. L'âge des gestionnaires contribue à renforcer cette fragilité. Par ailleurs, une adaptation aux besoins actuels de la clientèle est indispensable et semble expliquer pour bonne partie une fréquentation en baisse.

Les enjeux pour le territoire sont de :

- Améliorer l'image du territoire : La qualité de l'hébergement sur le territoire est très variable et les retours des clients ne sont pas toujours très bons,
- Capturer de nouvelles clientèles : Il est parfois difficile de capturer les clientèles qui ne séjournent pas ou pas longtemps sur notre territoire.
- Développer et augmenter la durée de séjours,
- Amener de nouvelles retombées économiques.

Pour cela l'ensemble des collectivités souhaite :

- Créer un existant plus bankable,
- Attirer de nouveaux investisseurs,
- Avoir une réflexion sur les lits emblématiques,
- Mobiliser des loueurs sur la mise à niveau de ces logements,
- Prévenir l'évolution et la fermeture ou la reconversion des hôtels : l'offre de l'hôtellerie de Bagnères est quantitativement significative : près de 400 chambres. Toutefois, les hôtels qui ont fermé récemment n'ont pas trouvé repreneur.

### **3.2 Projet de Revalorisation du Col du Tourmalet et des Laquets :**

Afin de redonner au pôle historique Col du Tourmalet/Laquets/Pic du Midi une qualité d'accueil à la hauteur de sa notoriété, le Pic du Midi projette la requalification de l'ancienne hôtellerie des Laquets en une hôtellerie de montagne de qualité, la création d'un refuge non gardé sur le site de Sencours et enfin la création d'un hôtel de qualité d'une vingtaine de chambres au Col du Tourmalet.

### **3.3 Stratégie Marketing du Pic du Midi**

#### **3.3.1 Maintenir la démarche d'amélioration continue du Pic du Midi :**

Le Pic du Midi est un site emblématique des Pyrénées, à proximité de Lourdes et Gavarnie. C'est un site expérientiel (montée en téléphérique, découverte de 140 ans d'histoire et le plus ancien observatoire de montagne du monde). Ainsi son positionnement marketing est défini comme « un site de haute montagne de notoriété internationale, accessible à tous, donnant accès à un panorama unique et exceptionnel ». Afin d'améliorer son fonctionnement et ses performances, toujours en quête d'excellence, le Pic du Midi a rédigé en 2016, son projet d'entreprise pour 3 ans, autour de 5 axes stratégiques, dont :

- **L'Axe 2 : Accroître le développement commercial et la notoriété :** la forte progression de la Régie s'est d'ores et déjà appuyée sur la création de produits nouveaux et innovants.

*Cette dynamique doit se poursuivre dans trois directions : Accroître la fréquentation, développer les produits, améliorer la politique tarifaire*

- **L'Axe 3 : Maintenir un haut niveau de satisfaction client :** La qualité de l'accueil est déjà saluée par ses clients mais l'excellence doit être de mise.

*L'objectif est de maintenir un haut niveau de qualité, quelles que soient la fréquentation et la clientèle, formaliser les prestations pour garantir leur qualité, Se doter des compétences nécessaires pour maintenir le même niveau de qualité pour la clientèle internationale*

#### **3.3.2 Stratégie digitale du Pic du Midi**

**Miser sur les contenus :** Le contenu est la clé de voute de toute stratégie digitale performante. Au travers de ses travaux d'aménagement, de ses coulisses, de son histoire, de ses péripéties, de ses clients, de ses événements et de ses différentes offres scientifiques et touristiques, mais aussi de sa météo, le Pic du Midi dispose d'une richesse et d'une variété de contenus, d'histoires, d'images et de sons exceptionnelles et parfaitement adaptables et consommables sur le digital.

**Miser sur des contenus vidéos expérientiels et immersifs :** Le Pic du midi est changeant (météo / saisons ...), pluriel (scientifique, sportif culturel et touristique et donc est particulièrement propice au support vidéo.

**Nouer des partenariats avec des influenceurs** : Multiplier les occasions, prises de parole et formats adaptés aux réseaux sociaux, Mobiliser des influenceurs sélectionnés pour leur puissance et leur affinité avec des thématiques porteuses. (voyage / sport / santé-bien-être / science grand /public / environnement ...), Mobiliser leurs communautés et optimiser leur conversion vers l'écosystème digital du Pic du Midi (site web / page facebook / ...)

**Mise en place d'un plan media** (nov>mars / mai>juillet) : principalement *FACEBOOK*, *YOUTUBE*, *INSTREAM* (ANNONCE) *DISCOVERY* (SPONSORING SUGGESTION), *GOOGLE*, *GOOGLE ADSENSE*, *INSTAGRAM*, *LE BON COIN* ...

### **3.4 Stratégie Marketing Territorial du territoire d'influence :**

*(Voir la convention tripartite en annexe entre les Offices de Tourisme du territoire et le Pic du Midi)*

#### **3.4.1 Construire une image territoriale globale**

Les ambitions du territoire et de la nouvelle stratégie marketing (montée en gamme / excellence), ainsi que le positionnement différenciant, doivent être représentés dans une marque leader et capitaliser ses atouts maîtres. Il convient de faire adhérer l'ensemble du territoire à la marque pour construire une image globale et portée par tous.

#### **Changer le Logo**

Le logo est le concentré d'image que l'on veut que les autres aient de nous. Le logo est révélateur d'un choix assumé, d'un cap choisi, d'une ambition affirmée. Le logo n'est pas seulement une signature, c'est avant tout un étendard.

Pour la cohérence et l'adhésion de l'ensemble des acteurs, le logo du territoire pourra être décliné suivant les entités.

Le Pic du Midi a déjà en 2016, fait évoluer son logo qui est une déclinaison du projet de logo du territoire.

#### **Communiquer et faire partager la stratégie territoriale**

L'objectif est de faire comprendre, former des ambassadeurs de la destination, en les faisant parler et adhérer au projet commun.

Il faut donc que le territoire se munisse d'outils de communication locale : rédiger un document « magazine » de vulgarisation qui sera l'ouvrage de référence pour les années à venir, afin de faire partager le positionnement et la stratégie politique auprès des résidents, des partenaires, des médias locaux...

### 3.4.2 Déclencher l'envie et l'enthousiasme

#### **Communication « Touristique »**

L'objectif est de mettre en place une communication « touristique » cohérente avec le positionnement et adaptée aux cibles de clientèles : le marché voisin, le marché parisien, et les marchés Européen et International. Il faut mettre en avant ce qu'il y a de mieux : le Pic du Midi et le Col du Tourmalet seront toujours en tête du cortège, c'est une chance pour tous d'avoir ces atouts sur le territoire. A chaque auditoire, il faut adapter son répertoire, et la richesse du territoire nous le permet : aux cibles lointaines on fait d'abord parler le Col du Tourmalet et le Pic du Midi ; pour s'adresser aux clientèles de proximité, chaque acteur doit s'exprimer.

Pour engager cette communication, afin de mutualiser les moyens et avoir plus d'impact, il faudra s'appuyer sur les partenaires :

- Pour les marchés de proximité : HPTE, N'PY
- Pour les marchés lointains : France Montagne, Confédération Pyrénéenne du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, HPTE
- Information/Communication : Organiser un accueil en itinérance

#### **Commercialisation**

- Création de produits innovants et mise en avant du « best of » de la destination,
- Développement de la vente on line et off line,
- Politique d'accompagnement du réseau des acteurs,
- Dispositif digital #2 et outil de commercialisation pour répondre aux nouveaux modes de consommation,
- Renforcement des actions webmarketing,
- Tableau de bord et observatoire économique

#### **Montée en gamme de l'offre et adaptation des services**

- Management par la qualité. Politique des classements & labels,
- Personnaliser l'accompagnement des acteurs & maintenir un haut niveau de satisfaction client,
- Adapter l'accueil et l'information aux besoins du Grand Site Pic du Midi : adapter les horaires d'ouverture du point d'accueil de La Mongie avec l'ouverture du Pic du Midi,

La ville de Bagnères de Bigorre avec l'appui de l'office de tourisme souhaite conforter la ville comme ville touristique en renouvelant les labels de stations classées.

## **4. STRATEGIE POUR UNE ACCESSIBILITE TOTALE : CONNEXION ET FACILITATION**

### **4.1 Développer les modes de transports communs et durables**

La Communauté de Communes porte une réflexion globale sur la mise en place de transports en commun dans le cadre d'un diagnostic de l'existant et des besoins. Dans le cadre de l'action touristique les objectifs sont :

Le territoire projette de créer un réseau de transport public toute l'année entre les sites de visites et les lieux d'hébergement afin de renforcer le positionnement de ville d'accueil, Il s'agit d'améliorer les dessertes entre les aéroports (Ossun, Toulouse et Pau), les gares de Lourdes et de Tarbes vers la ville de Bagnères de Bigorre, et enfin aménager des espaces de circulation pour les vélos et faciliter l'accès à ce mode de transport sur les sites remarquables et dans les cœurs emblématiques.

### **4.2 Développer une stratégie digitale de territoire**

La ville de Bagnères de Bigorre souhaite développer le réseau de fibres optiques afin d'accroître son attractivité auprès des entreprises et améliorer la communication auprès des publics touristiques et locaux.

Le territoire souhaite développer une stratégie digitale patrimoniale : La LPO dans le cadre d'un projet nommé ADN, va mettre en place un musée numérique qui regroupera l'ensemble des données patrimoniales du territoire et du Massif Pyrénéen. L'objet est de mettre en lien les sites patrimoniaux du territoire (le Pic du Midi, le carrefour des Patrimoines de Campan, le Muséum de Bagnères de Bigorre, le centre d'interprétation de l'Office de Tourisme...), ainsi que le projet de valorisation numérique de la ville de Barèges.

## **ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site du Pic du Midi sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :**

---

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Pic du Midi établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.



Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

Cf maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1

*Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.*

## **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

---

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : **Syndicat Mixte pour la valorisation Touristique du Pic du Midi**

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés : Directeur du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Pic du Midi (SMVTPM)

---

Et chef de file technique associé : Directeur de l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du midi référent 1ere catégorie d'intérêt régional.

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :

- Chargée de mission auprès de la Direction Générale – SMVTPM
- Directeur Général - SMVTPM
- Chargée de Mission, Mairie de Bagnères de Bigorre
- Directrice Général, Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB)
- Directeur, Mairie de Barèges
- Directeur, Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi (OTTPM)
- Directrice, Agence Touristique des Vallées de Gavarnie
- Chef de pôle Tourisme, Sport et loisir, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

---

*NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.*

**Fournir la liste des acteurs institutionnels concernés en complétant le tableau excel en annexe 2.**

## **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

---

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Pic du Midi sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

### **6.1 - Obligations générales**

---

- les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

## 6.2 Obligations particulières

---

### **Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :**

---

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google Analytics au Comité Régional du Tourisme,
  - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
  - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
  - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
  - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
    - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie» de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
    - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

### **Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

### **Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

### **Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

### **Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,

- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

---

### **Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature «GRAND SITE OCCITANIE»

---

## **Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

---

### **7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

---

### **7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

---

### **7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

---

## **ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

---

## **ARTICLE 9 - Intervention du Département :**

Le Département des Hautes-Pyrénées interviendra selon la nature des opérations dans les limites de ses différents règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande. Pour les projets touristiques, ceux-ci relèveront des orientations et feuilles de route définies à l'occasion de la rédaction du « Carnet de Route du Tourisme dans

les Hautes-Pyrénées » et leur financement sera instruit au titre des Appels à projets « Pôles Touristiques des Hautes- Pyrénées ».

**ARTICLE 10 – Durée :**

---

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

**Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

---

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

**Région OCCITANIE**

**Département des Hautes Pyrénées**

**Carole DELGA**

**Michel PELIEU**

**Syndicat Mixte pour la  
Valorisation Touristique  
Du Pic du Midi**

**Communauté de Communes  
de la Haute-Bigorre**

**Jacques BRUNE**

**Gérard MENVIELLE**

**Communauté de Communes  
Pyrénées Vallées des Gaves**

**Mairie de Bagnères de Bigorre**

**Noël PEREIRA DA CUNHA**

**Claude CAZABAT**

**Office de Tourisme  
Tourmalet Pic du Midi**

**Agence Touristique  
des Vallées de Gavarnie**

**Claudine PADRONI BOURDIEU**

**Pascal ARRIBET**

# Investissements sur cœur emblématique et lieux de visite identifiés dans le contrat, pouvant être appelé le dispositif financier GSO voté en Cp du 1

## Programme d'actions domé à titre indicatif

intitulé objectif général      intitulé de l'opération      maître d'ouvrage      coût prévisionnel      état d'avancement (foncier/études faisabilité)      calendrier réalisation 2018      2019      2020      2021

### AXE 1 : Développer durablement l'attractivité touristique

#### Chapitre N°1: Elever l'offre produit: "Tourmalet Pic du Midi" en qualité au plus près de la promesse de marque et de l'attente des clients

##### Poursuivre la démarche d'amélioration continue du Pic du Midi

Fablier accès au Pic par le téléphérique	Remplacement des armatures de commandes	SNVTPM	1 000 K€		X	X		
Rénovation bâtiments sommet pic du midi	Toiture Nansouy - Enduit n°1 sur terrasse Sud, Mur de pierre Face Sud, casquette de ventilation	SNVTPM	600 000 €		X	X		

##### Requalifier le Col du Tourmalet

Requalification et valorisation touristique du Col du Tourmalet	Majeure site de montagne sa beauté naturelle originale et aménagements des circulations (stationnements, véhicules à moteur, casquette de ventilation)	SI VO du Tourmalet	2,5 M	MOE en cours - proposition de schéma de principes automne 2018 - relance appel d'offre pour extension du périmètre de l'étude				
---	--	--------------------	-------	---	--	--	--	--

#### Chapitre N°2: Valoriser notre qualité paysagère et patrimoniale

##### REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE BAGNERES-DE-BIGORRE

	Aménagement de la place des Coustous	Mairie de Bagneres de Bigorre	1,2 M€		X			
	Extension de la zone de rencontre sur l'anneau thermal (place des Ther)	Mairie de Bagneres de Bigorre	500 K€		X			
	Aménagement des espaces urbains (accès au valbon du Sallat)	Mairie de Bagneres de Bigorre	1,3 M€	lancement consultation MOE 2018	X			
	Aménagement entrée de ville (gratatoire Route de Toulouse)	Mairie de Bagneres de Bigorre	500 K€	poursuite du programme en cours	X			
	Plan lumière	Mairie de Bagneres de Bigorre	1 M€		X			
	Signalétique	Mairie de Bagneres de Bigorre	300 K€		X			

##### REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA MONGIE

Création stationnement et aménagement de cheminement piétons	Les cheminement: stationnement/Billetterie/Grand Site/ Départ Station (la billetterie est commune) doivent mener de manière cohérente et facile les visiteurs du stationnement vers la billetterie et le point de départ du Grand Site	Mairie de Bagneres de Bigorre	1 M€		X			
	Aménagement parking du Castillon (phase 2)	Mairie de Bagneres de Bigorre	300K€	poursuite du programme en cours	X			
	Plan lumière	Mairie de Bagneres de Bigorre	350K€		X			
	Signalétique	Mairie de Bagneres de Bigorre	200K€		X			

##### RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BAGNERAIS

	Rehabilitation du Tribunal de Commerce pour un projet culturel	Mairie de Bagneres de Bigorre	600 K€		X			
	Rehabilitation de l'ancien théâtre du Casino (phase 2)	Mairie de Bagneres de Bigorre	3 M€		X			
	Rénovation de l'église Saint-Vincent	Mairie de Bagneres de Bigorre	700 K€		X			
	Restauration de la tour des Jacobins	Mairie de Bagneres de Bigorre	300 K€		X			
	Rénovation de la chapelle de l'Hôpital	Mairie de Bagneres de Bigorre	700 K€		X			

##### Tendre vers un développement vert

Création de la Maison de la nuit	Valorisation de la biodiversité - RICE - études comparatives de révolutions de la biodiversité - création de stations de l'univers - signalétique - sensibilisation et animation - expositions	SNVTPM	2070000					
Dynamisation du Muséum	Offre au public une fenêtre sur le Massif Montagneux Pyrénéens, sa biodiversité, par la transmission et la connaissance	CCHB	2,9 M€					

##### Requalifier les structures culturelles de visites et les collections

	Rénovation et mise en accessibilité du Musée Salles	Mairie de Bagneres de Bigorre	1 M€					X
	Reaménagement intérieur de la Halle aux Grains	CCHB	400 K€					X
	Aménagement du Musée du Marbre	Mairie de Bagneres de Bigorre	300 K€					X
	Reorganiser et valoriser le Fond Eyssallet (Maison du Pic du Midi)	CCHB	800 K€					X

##### Relever sur les Bénédictines

Rehabilitation de l'ancienne hôtellerie des Laquets (dispositif hébergements privés sous conditions)	Requalification de l'ancienne hôtellerie des Laquets (dispositif hébergements privés sous conditions)	SNVTPM	6 000 000 €		X			
Requalification des bâtiments de Senours (dispositif hébergements privés sous conditions)	projet en lien avec hôtellerie des Laquets	SNVTPM	100 000 €		X			

Investissements sur la zone d'influence faisant appel à d'autres dispositifs DTT ou dispositifs de droit commun et répondant à la cohérence du projet stratégique territorial

Programme d'actions donné à titre indicatif

intitulé objectif général      intitulé de l'opération      maître d'ouvrage      coût prévisionnel      état d'avancement (financer / études faisabilité)      2018      2019      2020      calendrier réalisation

relancer durablement l'attractivité touristique

intitulé objectif général	intitulé de l'opération	maître d'ouvrage	coût prévisionnel	état d'avancement (financer / études faisabilité)	2018	2019	2020	calendrier réalisation
	<b>Matérialiser Paysale &amp; Co - La récré nature</b>							
Aménagement d'un espace ludique 4 saisons à Paysale - Tranche 1	Création d'un espace fermé avec un tapis desservant des pistes de ski débutant et de luge été et hiver s'adressant à un public familial	CCHB	1.3M	lancement MOE 2018 - finalisation Travaux novembre 2018	X			
	<b>Chantier N°2: Valoriser notre qualité paysagère et patrimoniale</b>							
	<i>Les Aménagements Urbains</i>							
Création d'un ascenseur Urbain (non éligible au plan de soutien GSO)	Type télécabine 10 places, avec gare de départ et d'arrivée afin de connecter le village au plateau du Lentz (activités 4 saisons)	Mairie de Barèges		MOE en cours / à présenter dans le contrat Cirque de Gavarnie Cauterets Pont d'Espagne				
Aménagements annexes à base enseuir urbain (non éligible au plan de soutien GSO)	Améliorer l'accessibilité: création de 2 escalators et d'un ascenseur depuis la rue principale du village		9700000					
	<i>Embassement et Valorisation Paysagère et Patrimoniale</i>							
Mise en place d'une signalétique Touristique Commune	Création d'un parking couvert géométré 300 nouvelles places de stationnement		4200000	à présenter dans le contrat Cirque de Gavarnie Cauterets Pont d'Espagne				
	<b>Chantier N°3: Développer et structurer l'offre culturelle</b>							
	<i>Requalifier les structures culturelles et les collections</i>							
Développement du Musée des amis de Mme Campan	Mise en valeur numérique	Association des amis de Mme Campan						
Création d'une librairie - bar ?	Village de Gerde	Collectif						
Création d'une salle multiculturelle		Mairie de Campan						
	<b>74: Requalifier l'hébergement (dispositifs et hébergements privés, sous condition)</b>							
	<i>Relevon sur les emblématiques</i>							
Réhabilitation du Refuge de Campan	ouvrir des lits, et compléter l'offre "Tour du Néouvi	CAF national	1 500 000	lancement MOE 2018				
Création d'un refuge	ouvrir des lits, et compléter l'offre "Tour du Néouvi	CCFVG	2 500 000	Consultation entreprises en cours				
Projet de transformation de l'ancien centre de vacances "Hospilat" en hébergement innovant et connecté	créer des lits, valoriser un patrimoine, dynamiser l'offre	Partenariat public/privé	3 500 000	Recherche partenariat				
Réhabilitation d'un hôtel - campan	N°17							
Réhabilitation du centre de vacances de l'acouade	montée en gamme et adéquation offre/demande	Site						
		Mairie de Tarbes	300 000	Consultation entreprises en cours				
Maintenir la qualité et l'adéquation de l'offre à la demande (dispositifs hébergements privés sous conditions)		Hôtel Garde Py				X		
Réhabilitation d'un courtaou en hébergement insolite associée à une activité de pleine nature (dispositif hébergements privés sous conditions)		Site Vertige de l'Adour	131837	recherche financements			X	



# Animation territoriale pour la mise en œuvre du projet

Programme d'actions donné à titre indicatif

intitulé objectif général      intitulé action      maître d'ouvrage      Coûts estimatifs      2018      2019      2020      Remarques

## AXE 1 : Développer durablement l'attractivité touristique

**Chantier N°1: Elever l'offre produit "Tourmalet Pic du Midi" en qualité au plus près de la promesse de marque et de l'attente des clients**  
*Poursuivre la démarche d'amélioration continue du Pic du Midi*

intitulé objectif général	intitulé action	maître d'ouvrage	Coûts estimatifs	2018	2019	2020	Remarques
Optimiser les produits de la boutique	présenter une gamme de produits en lien avec le site et qui font évoluer le CA	Régie Pic du Midi	50 000 €		X		
réservation horaires de visite	Stratégie digitale - optimiser les flux des visiteurs et organiser la visite	SMVTPM	80 000 €		X		
<b>Embellissement et Valorisation</b>							
Démarche de Labellisation au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et Grand Site de France		SMVTPM					
<b>Chantier N°3: Développer et structurer l'offre culturelle</b>							
<b>5 Animations et évènements</b>							
Programmation Festival des arts de la Rue		Mairie de Bagnères de Bigorre					
Circuit de découverte des ateliers d'artistes		Groupement PHAART					
Poursuivre la politique événementielle	le Pic du Midi propose des événements sur le site qui augmente sa notoriété. De nouveaux aménagements vont permettre de faciliter l'organisation d'événements outdoor/indoor	Régie Pic du Midi					

# Animation territoriale pour la mise en œuvre du projet

Programme d'actions donné à titre indicatif

calendrier réalisation  
2018 2019 2020

Remarques

intitulé objectif général	intitulé action	maître d'ouvrage	etat d'avancement -	2018	2019	2020	Remarques
Mise en œuvre de la convention Grand Site et de son programme d'action associé	Animation Territoriale	SMVTPM/PETR Cœur de Bigorre	Convention Grand Site	tout le long du programme de la convention Grand Site			
<b>AXE 1 : Développer durablement l'attractivité touristique</b>							
Mise en valeur numérique de Barèges et son territoire	Projet intégré dans un programme numérique global de l'ATVG (mise en place d'une plateforme numérique territoriale). l'objectif est de proposer une expérience émotionnelle du village et de ses alentours en proposant des parcours et des visites de terrains tout en pouvant découvrir et donner envie depuis des mobiles fixes	Mairie de Barèges (en cours de réflexion pour un portage commun)			X	X	Suite à une étude des dispositifs ont été proposés, une enveloppe financière approximative. Le projet est proposé obligatoires et estimés à 480000€, puis complètement année 2: 225000€ et année 3: 220000€
Stratégie Digitale de Destination		OTTPM		X			lancement appel d'offre juin 2018
Stratégie Digitale de Destination		ATVG		X	X		(pour mémoire Contrat Cirque de Gavarnie Cauterets Pont d'Espagne)
<b>Chantier N°3: Développer et structurer l'offre culturelle</b>							
<i>Animations et événements</i>							
Les escaliers d'automne	programme annuel	CD65					
Les carrières de Marbre de Payolle	programme d'animation estival	Association les marbrés de Payolle					
Programmation du Festival Piano Pic	Musique classique	Association Piano Pic					
<b>Chantier N°4: Requalifier l'hébergement (séparer ce qui relève du cœur emblématique / territoire)</b>							
<i>Créer un existant plus bankable</i>							
Politique d'amélioration des lits du territoire	Formation, Information, Assistance, mobilisation des acteurs	OTTPM, ATVG, HPTÉ					
Recherche active d'hébergement nouveaux	programme d'attrait de nouveaux investisseurs - projet de territoire	CCHB					
<b>Chantier N°3 - Montée en gamme de l'offre et adaptation des services</b>							
Labellisation Tourisme et Handicap		ATVG					
Labellisation Qualité Tourisme		ATVG					
Rénovation des locaux d'accueil du territoire	offre et la commercialiser en s'appuyant sur la notoriété des Grands Sites	CCPVG					
Création d'un Pass Visit'activités		ATVG					
<b>Axe 2: L'image</b>							
<b>Chantier N°2: Déclinaison et communication en local</b>							
Communication auprès des acteurs du territoire	Poursuite des efforts d'ancrage du positionnement et de la stratégie marketing	OTGTPM/ATVG					
<b>AXE 3: Déclencher l'envie et l'enthousiasme</b>							
<b>Chantier N°1: Communication Touristique</b>							
Projet numérique		OTTPM					
Accueil en itinérance	mettre en place un accueil et l'information du public touristique de manière itinérante suivant les saisons, la concentration touristique, les événements, ect...	OTTPM					
Communication adaptée suivant les clientèles ciblées	en collaboration avec les partenaires	OTTPM					
<b>Chantier N°2: Commercialisation</b>							
Mise en produit tout compris		OTTPM					
<b>Chantier N°3 : Montée en gamme de l'offre et adaptation des services</b>							
Labellisation Tourisme et Handicap	Poursuite du partenariat avec les autres Grands Sites de proximité - valorisation de l'offre territoriale - faire circuler les flux de visiteurs	OTTPM					
Animation Club Grand Site		Régie Pic du Midi/ OTGTPM/ATVG					



GRANDS  
SITES  
Occitanie  
SUD DE FRANCE

# PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE Pyrénées Aure Louron

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, son Président,

La **Commune d'Arreau (cœur emblématique)**, représentée par Monsieur Philippe CARRERE, son Maire,

La **Commune de Jézeau (cœur emblématique)**, représentée par Monsieur Patrice BALAGNA, son Maire,

La **Commune d'Aragnouet (cœur emblématique)**, représentée par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire,

La **Communauté de Communes Aure Louron** représentée par Monsieur Philippe CARRERE, son Président,

**L'Office de Tourisme Communautaire Aure Louron**, représenté par Monsieur Christian DELOM, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune d'Arreau, en date du

Vu la délibération de la commune de Jézeau, en date du

Vu la délibération de la commune d'Aragnouet, en date du

Vu la délibération de la communauté de Communes Aure Louron, en date du

Vu la délibération de l'Office de Tourisme communautaire, en date du

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées, en date du

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017,
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018,
- l'approbation des contrats de GSO en CP du ...

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

---

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

C'est l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, sur la qualité des territoires et des entreprises, un enjeu d'innovation et d'internationalisation ; la priorité 5 est consacrée à la structuration des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

## **Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :**

---

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

## **ARTICLE 1 - Objet :**

---

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie de PYRÉNÉES AURE LOURON ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

## **ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de Pyrénées Aure Louron**

Le Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron est constitué :

### **D'un cœur emblématique composé par :**

- La commune d'Arreau : périmètre SPR  
Cartographie en annexe 1
- L'église Notre-Dame, Saint Laurent commune de Jézeau  
Une zone tampon a été validée le 27 avril 2016  
Cartographie en annexe 2
- La chapelle des Templiers, Commune d'Aragnouet  
Cartographie en annexe 3
- Réserve nationale naturelle du Néouvielle  
Cartographie en annexe 4

### **D'un périmètre d'influence :**

- Le territoire de la communauté de communes Aure Louron : 47 communes







### **ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron :**

En tant que chef de file et maître d'ouvrage du « Grand Site Occitanie » Pyrénées Aure Louron, la Communauté de Communes Aure Louron comprenant le service Pays d'Art et d'Histoire, poursuivra son développement visant à la préservation, la valorisation, la médiation culturelle et patrimoniale de son site, en partenariat avec l'Office du Tourisme Communautaire dont l'objectif est le classement en catégorie I dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent contrat. La communauté de communes s'est également fixée un plan de gestion respectant les objectifs du label Grands Sites Occitanie pour les cinq ans à venir.

L'enjeu pour le territoire est de maintenir et d'améliorer son attractivité tant au niveau national qu'international.

- organiser une veille afin de réagir vite face aux nouvelles tendances, aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain, cette attitude de veille doit servir à développer sans cesse de nouveaux produits et de nouveaux services concurrentiels et innovants ;
- stimuler la qualité à tous les niveaux : accueil, services, équipements, relationnels ;
- investir fortement les contacts avec la presse pour une relation durable et profonde ;
- développer la mise en marché de la destination, être représentés dans un maximum de circuits de distribution ;
- miser sur les rapports forts à long terme : construire une relation forte, privilégiée et singulière avec les clients ;
- faciliter la concrétisation en favorisant la vente à tous les niveaux : professionnalisation et réactivité commerciale des différents opérateurs touristiques.

Cette stratégie est en cohérence avec celle du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, qui a découpé le territoire en dix Pôles touristiques dont 2 sont compris dans le territoire Aure Louron : Pôle Vallée de Saint-Lary-Soulan Néouvielle et Pôle Vallée du Louron Peyragudes.

Pour atteindre cet objectif, une stratégie globale de développement touristique durable a été définie selon un plan de gestion pour les cinq années à venir.

#### I. Améliorer la qualité de l'accueil

- Classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie I dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent contrat
- Poursuivre la dynamique de développement d'un accueil de qualité pour tous

## II. Renforcer l'offre touristique autour des patrimoines et valeurs identitaires du site

- Réhabiliter, préserver et valoriser le patrimoine
  - Le cœur emblématique : les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et le SPR d'Arreau,
  - Le petit patrimoine remarquable,
  - Les espaces naturels.
- Faire vivre le patrimoine : médiation / innovation / animations spécifiques

### **1. Projet de développement des composantes du cœur emblématique**

- La commune d'Arreau : périmètre SPR

Stratégiquement situé à la confluence des 2 vallées, Arreau, ancienne capitale des Quatre Vallées, a joué un rôle administratif, judiciaire, économique, politique essentiel dès le Moyen âge. En témoigne son architecture remarquable protégée par le ZPPAUP créée dès 1995 devenue aujourd'hui SPR, et qui couvre la totalité du territoire communal. L'expansion que connaît Arreau, en respectant les exigences du SPR, est un équilibre parfait entre la ville et son territoire qui se nourrissent mutuellement.

Parmi ses monuments, Arreau compte 2 édifices classés Monument historique (la chapelle Saint-Exupère et la Maison des Lys) et 3 inscrits Monument historique (l'église Notre-Dame, le château des Nestes, la Maison Saint-Exupère).

- L'église Notre-Dame, Saint Laurent commune de Jézeau

*Eglise inscrite à l'UNESCO, au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (bien culturel en série n°868).*

Située en amont d'Arreau, l'église de Jézeau semble avoir attiré très tôt les pèlerins, comme en témoignent plusieurs éléments jacquaires. L'élément le plus remarquable de l'église est le retable qui prend place sur toute la hauteur de l'abside. Daté du XVIe siècle, il a survécu à la Contre-réforme et est unique dans les Hautes-Pyrénées parmi les œuvres de cette époque. Il met en scène un panneau peint représentant l'un des miracles de saint Jacques-le-Majeur : le pendu-dépendu. Cette légende est très rarement représentée en peinture, ce qui donne à l'église de Jézeau un intérêt supplémentaire pour le pèlerin.

- La chapelle des Templiers, Commune d'Aragnouet

*Chapelle inscrite à l'UNESCO, au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (bien culturel en série n°868).*

La proximité avec l'Espagne rendait ce lieu indispensable pour celui qui voulait traverser les Pyrénées par la vallée d'Aure : pèlerins, mais aussi marchands et voyageurs. L'accueil et le soin aux pèlerins avant le franchissement des cols restait la mission essentielle de cet hospice dont subsistent la chapelle romane et le clocher-mur.

o La Réserve Naturelle du Néouvielle

Créée en 1936 et classée le 8 mai 1968, elle représente une superficie de 2 313 hectares sur les communes d'Aragnouet, de Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure. Cet espace se caractérise par la présence du pin à crochets que l'on retrouve à l'altitude record de 2 600 mètres ainsi que par une flore riche de 1 250 plantes vasculaires. En outre, ses milieux aquatiques sont remarquables avec la présence de 571 espèces d'algues.

La démarche pour l'obtention du classement Grand Site de France est engagée, un rapport d'inspection a été réalisé par l'inspecteur de l'administration du développement durable suite à une visite du site les 28 et 31 août 2012, les prescriptions ont été prises en compte, et une labellisation devrait être recevable prochainement.

La communauté de communes Aure Louron, a renouvelé cette demande par courrier le 30 janvier 2018 auprès de la DREAL Occitanie. Le périmètre de la future OGS débordera vraisemblablement du périmètre actuel de la réserve nationale du Néouvielle, et c'est dans ce cadre que sera élaboré un plan de gestion avec une première phase étude à identifier.

Différents projets de restauration et mise en valeur de certains édifices religieux du cœur emblématique sont programmés sur les communes d'Arreau et Jézeau.

La commune d'Arreau s'est engagée pour une meilleure lisibilité touristique, à mettre une signalétique spécifique. L'aménagement du chemin du Calvaire viendra compléter l'offre touristique sur la commune.

Sur le massif du Néouvielle, l'aménagement d'un point d'accueil propre, ainsi qu'un travail sur la « Haute route des lacs du Néouvielle » : accès, création d'outils et d'équipements sont en projet.

Enfin, l'office de tourisme communautaire situé à Arreau au château des Nestes, sera réaménagé pour atteindre un triple objectif :

- Obtenir la labellisation « Tourisme et Handicap »,
- Permettre l'accueil du public dans un espace répondant au cahier des charges du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- Faire un centre d'interprétation.

## **2. Projet de développement et plan d'actions du territoire d'influence**

### **2.a Projets d'investissements**

o Le Parc National des Pyrénées

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées a vocation à préserver les habitats, la faune et la flore remarquables qui sont caractéristiques de l'espace montagnard des Pyrénées centrales. Il concerne 14 communes de la vallée d'Aure au travers de :

- La « zone cœur » qui est dépourvue d'habitants permanents et fait l'objet d'une réglementation spécifique afin d'en garantir la meilleure préservation, cet espace représente 3 135 hectares du territoire Aure Louron.

- L' « aire d'adhésion » dans laquelle le Parc national est un partenaire des communes et intercommunalités autour des enjeux de valorisation et préservation du territoire : qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à la gestion des estives, valorisation des produits de l'agriculture locale, sensibilisation du public, etc. L'aire d'adhésion représente 26 500 hectares du territoire Aure Louron.

- o La Réserve Naturelle Régionale d'Aulon

Créée en 2011, la RNR d'Aulon représente une superficie de 1 237 hectares sur la commune d'Aulon au pied du Pic de l'Arbizon. Son territoire se caractérise par une grande diversité géomorphologique (granites, calcaire, argile, schiste...) et par la présence d'une flore et une faune abondantes et variées, dont la particularité est de compter de nombreuses espèces endémiques des Pyrénées dont des certaines sont rares et menacées.

- o Le lac de Génos Loudenvielle

Bordé d'estives, de petits villages et de forêt il est un lieu de rencontre et de jeux pour tout le monde. Le long du sentier, aire de jeux pour les enfants, pêche, canotage, piscine ludique Ludéo, canoë, parcours suspendu dans les arbres, et centre thermoludique.

- o Le projet de Réserve Naturelle Régionale de Bordères Louron

La commune de Bordères Louron va déposer courant l'été un dossier de candidature auprès de la Région, pour créer une Réserve Naturelle Régionale sur le site forestier du Montious (642 ha à une altitude moyenne de 1850m), véritable réservoir biologique dans lequel sont présentes des espèces de faune et de flore rares et endémiques au sein d'habitats d'intérêt communautaires. Identifié site de « vieilles forêts » par la présence de très vieux sapins, ce territoire a fait l'objet en 1993, d'un classement en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage en raison de la présence du Grand tétras.

- o Des espaces muséographiques et culturels

Plus d'une quinzaine d'espaces muséographiques, moulins et autre lieux culturels qui ont à cœur de faire découvrir toutes les facettes du patrimoine local :

Le patrimoine naturel à travers la Maison du Parc National des Pyrénées à Saint Lary Soulan, la Maison de la Nature à Aulon, les Aigles d'Aure à Arreau, la Maison Pyrénéenne du Pastoralisme à Azet, la Maison de l'Ours à Saint Lary Soulan, la Cidrerie à Ancizan, la Ferme du Pitou à Gouaux.

Le patrimoine culturel avec le musée de l'Arixo à Loudenvielle, la Maison du Patrimoine à Saint Lary Soulan, le musée des Cagots à Arreau, le centre culturel à Ancizan, les Mines de Vielle-Aure.

Le patrimoine lié à l'eau avec la centrale hydroélectrique EDF à Saint Lary Soulan, les moulins hydrauliques à Loudenvielle, Sailhan et Saint Lary Soulan.

- Le patrimoine religieux

Le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron se caractérise par la richesse de son patrimoine religieux. De nombreuses églises romanes très bien conservées dont la plupart présente un décor peint exceptionnel des XIIe et XVIe siècles.

15 de ces édifices vont bénéficier de l'installation d'outils à disposition du visiteur, sous forme de fiches de visite en plexiglas permettant une visite en autonomie des églises sur un présentoir, traduites en anglais et espagnol. Ces fiches seront complétées par une application numérique proposant des modules ludiques pour les visites familiales et des diaporamas pour découvrir dans le détail l'architecture, les sculptures et les peintures des édifices.

L'objectif majeur concernant ces édifices religieux est de garantir des jours et des plages horaires d'ouverture au public tout en professionnalisant l'accueil.

- Les manifestations nationales

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine (septembre) et des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (juin), les sites majeurs seront ouverts et proposeront des animations pour l'occasion, en lien avec le Pays d'art et d'histoire.

En lien avec le Pays d'art et d'histoire, l'association du Festival des Petites Eglises de Montagne et l'association des « Amis de Saint-Jacques Hautes-Pyrénées », créer un événement annuel durant l'été, autour du Festival des Petites Eglises de Montagne :

- Exploiter l'expo-photo du PAH réalisée en 2018 (proposition : sur bâche en extérieur, itinérante...) afin de valoriser le patrimoine jacquaire des vallées d'Aure et du Louron.
- Proposer des conférences autour du pèlerinage, des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, du bien Unesco, etc.
- Proposer des ateliers enfants sur ces mêmes thématiques
- Proposer des visites guidées des édifices qui accueillent le Festival des Petites Eglises de Montagne.

## **2.b L'action de l'Office de Tourisme communautaire et de ses partenaires, et du PAH**

- L'action de l'Office de Tourisme communautaire :

Le premier objectif de l'office de tourisme communautaire sera l'obtention du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie dans un délai d'un an après signature du présent contrat.

Une convention de partenariat a été rédigée avec les offices de tourisme de stations du territoire : office de tourisme de Saint Lary Soulan, office de tourisme de la vallée du Louron, office de tourisme de Piau-Engaly. Elle définit dans le cadre du Grand Site Occitanie Pyrénées Aure Louron les missions fixées à l'office de tourisme communautaire dans son rôle de référent et les missions partagées avec les offices de tourisme de stations ainsi que les moyens alloués afin de les mettre en œuvre. La convention est jointe en **annexe 7**.

Les missions de l'Office de Tourisme communautaire :

- Développer les partenariats
  - Mettre en réseau les acteurs
    - La mise en place d'un forum annuel des acteurs,
    - Sensibiliser les acteurs pour en faire des ambassadeurs du site.
  - Promotion et commercialisation
- Evaluation
  - Plan d'actions : indicateur de réalisation et indicateur de performance
  - Mise en place de :
    - Tableau de bord quantitatif et qualitatif « 4 saisons » distinguant les clientèles nationales et internationales ;
    - Observatoire de l'activité touristique / fréquentation ;
    - Observatoire de satisfaction.

L'office de tourisme communautaire est partenaire du projet POCTEFA DUSAL des vallées du Sobrarbe, Aure et Louron, les actions de ce projet sont la création d'une destination touristique unique et la création de produits touristiques transfrontaliers communs. Ce projet a été approuvé lors du deuxième appel du programme POCTEFA pour un montant de 1 999 287€ financé à hauteur de 65% par les fonds FEDER de l'Union Européenne. C'est un projet transfrontalier, il est la suite logique de la relation étroite entretenue par les habitants des trois vallées depuis des siècles. La bonne gestion de la communication routière à travers le tunnel Bielsa-Aragnoet permet le développement de projets communs. Au cours des dernières décennies, divers programmes de coopération conjoints ont été menés et le jumelage entre les municipalités du territoire est également un facteur de lien important.

L'office de tourisme communautaire animera un réseau de partenaires (hébergeurs, prestataires...etc) afin qu'ils soient les ambassadeurs du GSO Pyrénées Aure Louron.

Aussi, l'office de tourisme communautaire organisera des formations dans les domaines web, marketing, accueil, langues ...etc, il développera des outils innovants pour la promotion et la commercialisation du territoire (type PASS) mais aussi pour l'accueil par la digitalisation des offices de tourisme (tablettes, bornes extérieures), des produits touristiques spécifiques GSO seront créés en collaboration avec les territoires voisins GSO.

Enfin il sera garant des mises à jour du site internet et des médias sociaux, et par le biais de l'évaluation mesurera l'impact et les actions GSO.

○ L'action du Pays d'Art et d'Histoire :

De nombreuses visites guidées et des circuits sont proposés par le Pays d'Art et d'Histoire tout au long de l'année, pour les habitants et les acteurs du territoire, pour le public jeune et pour les touristes.

Tous les éléments du patrimoine sont pris en compte : le patrimoine naturel et paysager, le patrimoine architectural, civil et religieux, et le patrimoine des savoir-faire.

Arreau : Poursuivre les visites guidées d'Arreau par les guides-conférenciers du Pays d'art et d'histoire tout au long de l'année.

Proposer des expositions autour du patrimoine au sein de l'Office de Tourisme ou autres lieux d'exposition.

Programmer un événement annuel autour de la culture et du patrimoine, sur une journée ou un week-end.

- Objectifs :

- Créer un événement valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie »,
- Valoriser la culture et le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron,
- Favoriser et renforcer les liens entre les différents acteurs,
- S'appuyer sur les compétences de chacun pour valoriser la culture, le patrimoine, et le faire vivre,
- Créer un événement en intersaison,
- Promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie ».

- Type d'événement : à travers une programmation commune à laquelle participeront les acteurs culturels et patrimoniaux qui le souhaitent.

- Période : mois d'octobre (période propice pour les habitants, peu d'événements à cette période)

- Partenaires : les acteurs culturels et patrimoniaux que met en réseau le PAH

- Public visé : tout public (habitants, visiteurs, public jeune, en situation de handicap..).

Jézeau et Aragnouet : l'église Saint-Laurent de Jézeau et la Chapelle dite des Templiers à Aragnouet (*sites inscrits à l'UNESCO au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »*)

- Améliorer l'accueil de ces 2 édifices par :
  - o l'augmentation des horaires d'ouverture, y compris en intersaison (en lien avec les OT et les mairies) et sensibiliser le personnel des OT et des bénévoles volontaires pour les permanences des édifices,
  - o l'augmentation de la fréquence des visites guidées du PAH sur ces 2 édifices,
  - o la mise en place des supports de médiation innovants (approches ludiques et numériques), traduit en 3 langues.

### **3. Les outils de gestion des cœurs emblématiques**

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	Date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	Commune d'Arreau ZPPAUP créée en 1995 transformée en SPR aujourd'hui	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	28/12/2012	Charte du Parc National des Pyrénées PLUi valant SCOT en cours d'élaboration, approbation prévue fin 2019-début 2020
RLP		
Règlement enseignes		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages		
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale		Commune d'Arreau : En cours d'élaboration
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les OGS		Réserve nationale naturelle du Néouvielle : Définir le périmètre de la future OGS avant labellisation GSF

#### **ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de PYRÉNÉES AURE LOURON sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :**

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Pyrénées Aure Louron établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée en annexe 5.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les



budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs

- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

---

## **ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :**

---

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : **Communauté de communes Aure Louron**

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés : Myriam Solles, DGS, et chef de file technique associé : l'OT communautaire.

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire : elle se compose d'agents de développement de :

- La communauté de communes Aure Louron
- L'Office de Tourisme communautaire Aure Louron
- L'Office de Tourisme de Saint-Lary-Soulan
- L'Office de Tourisme de Loudenvielle
- L'Office de Tourisme d'Aragouet.

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

**Fichier contacts en annexe 6.**

*NB : Pour les Grands Sites de France (et OGS) ou les sites Unesco, labellisés en « Grands Sites Occitanie », ils s'appuieront sur les gouvernances existantes en les complétant avec les attentes du label « Grands Sites Occitanie ». Une coprésidence associera le Préfet et la Présidente de Région.*

*Lorsque l'OGS aura été actée, les gouvernances OGS/GSO seront mises en cohérence.*

---

## **ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »**

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site PYRÉNÉES AURE LOURON sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

### **6.1 - Obligations générales**

---

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
  - développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
  - définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
  - mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
  - se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
  - développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
  - mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des «Grands Sites Occitanie»,
  - inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
  - participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
  - établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie référent et les autres OT 1<sup>ère</sup> catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

## 6.2 Obligations particulières

---

### Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

---

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 7, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :

- l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,

- la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

### **Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

---

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

#### **Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :**

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

### **Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :**

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

### **Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :**

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-réputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

### **Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :**

---

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature «GRAND SITE OCCITANIE».

### **Article 7 Les outils et projets régionaux déployés**

---

#### **7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :**

---

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
  - la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
  - les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
-

- les campagnes de promotion, nationales et internationales

### **7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :**

---

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

### **7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO**

---

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

### **ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région**

---

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.  
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

### **ARTICLE 9 - Intervention financière du Département :**

---

Le Département des Hautes-Pyrénées interviendra selon la nature des opérations dans les limites de ses différents règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande.

Pour les projets touristiques, ceux-ci relèveront des orientations et feuilles de route définies à l'occasion de la rédaction du « Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées » et leur financement sera instruit au titre des Appels à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

### **ARTICLE 10 – Durée :**

---

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de la signature.

## **Article 11 – Révision ou résiliation du contrat**

---

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

**A ARREAU,                    Le XXX 2018,**

**Conseil Régional Occitanie**

**Carole DELGA, Présidente**

**Commune d'Arreau**

**Philippe CARRERE, Maire**

**Commune d'Aragnouet**

**Jean MOUNIQ, Maire**

**Office de Tourisme communautaire**

**Christian DELOM, Président**

**Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**Michel PELIEU, Président**

**Commune de Jézeau**

**Patrice BALAGNA, Maire**

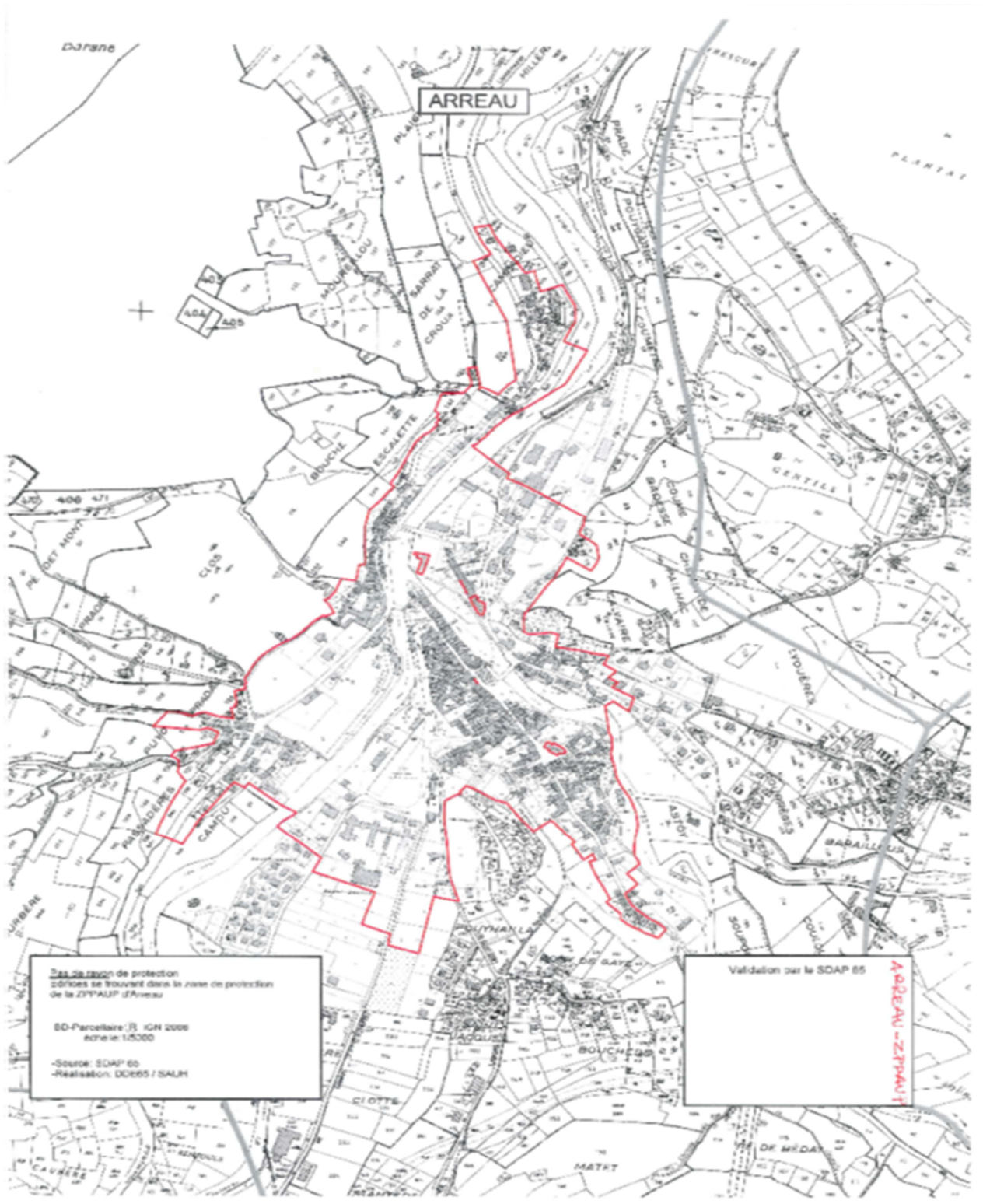
**Communauté de communes**

**Aure Louron**

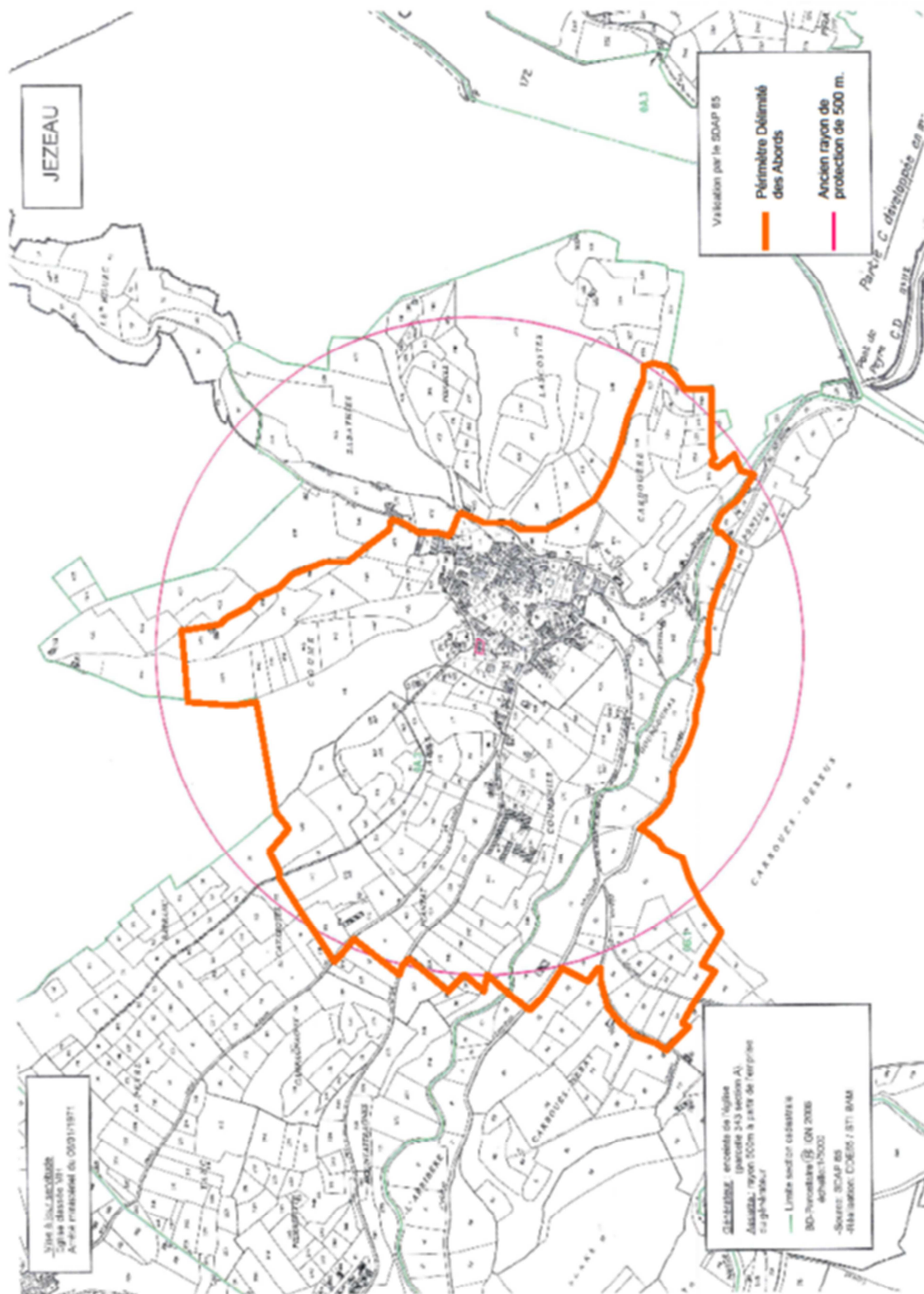
**Philippe CARRERE, Président**

PROJET

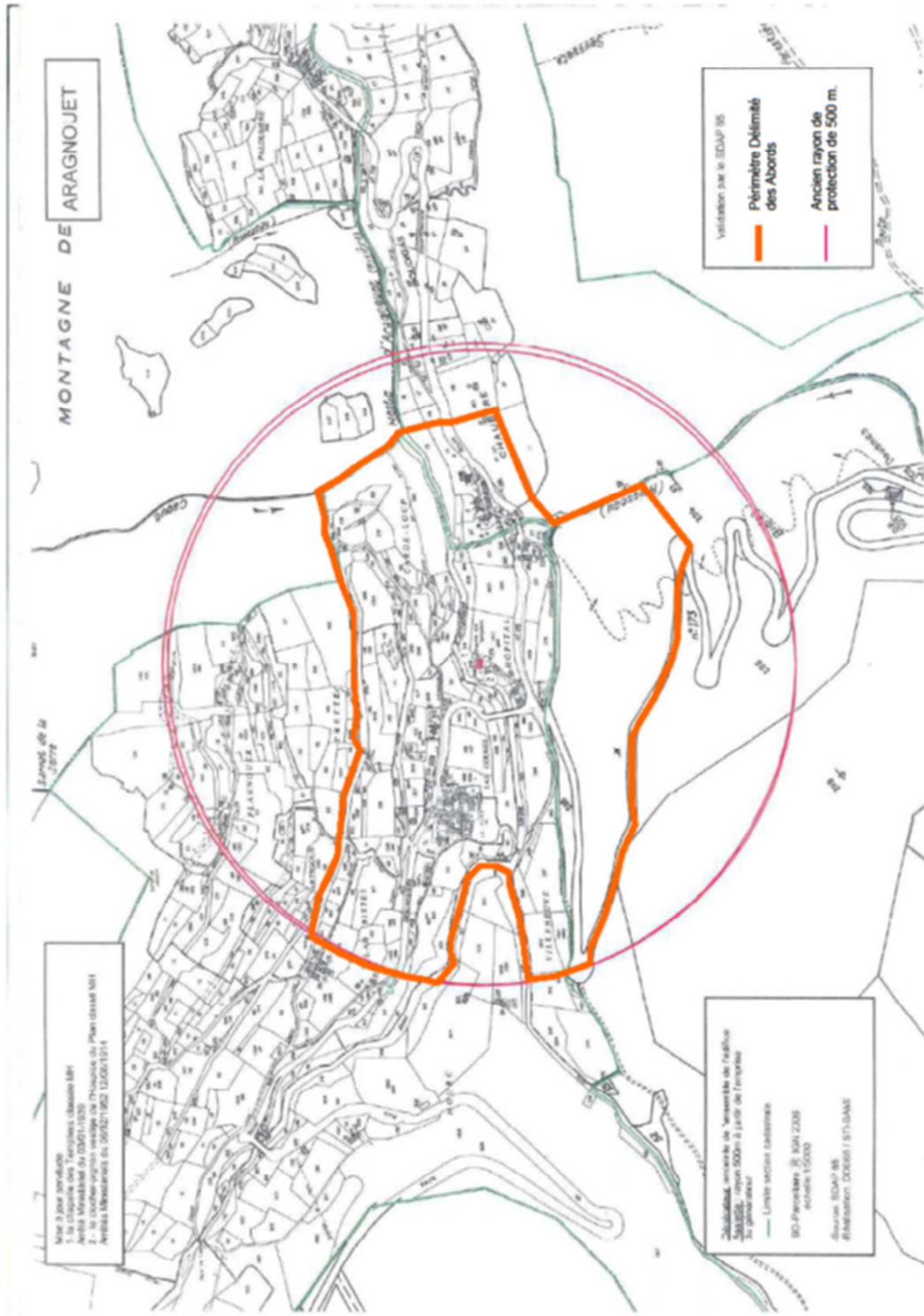




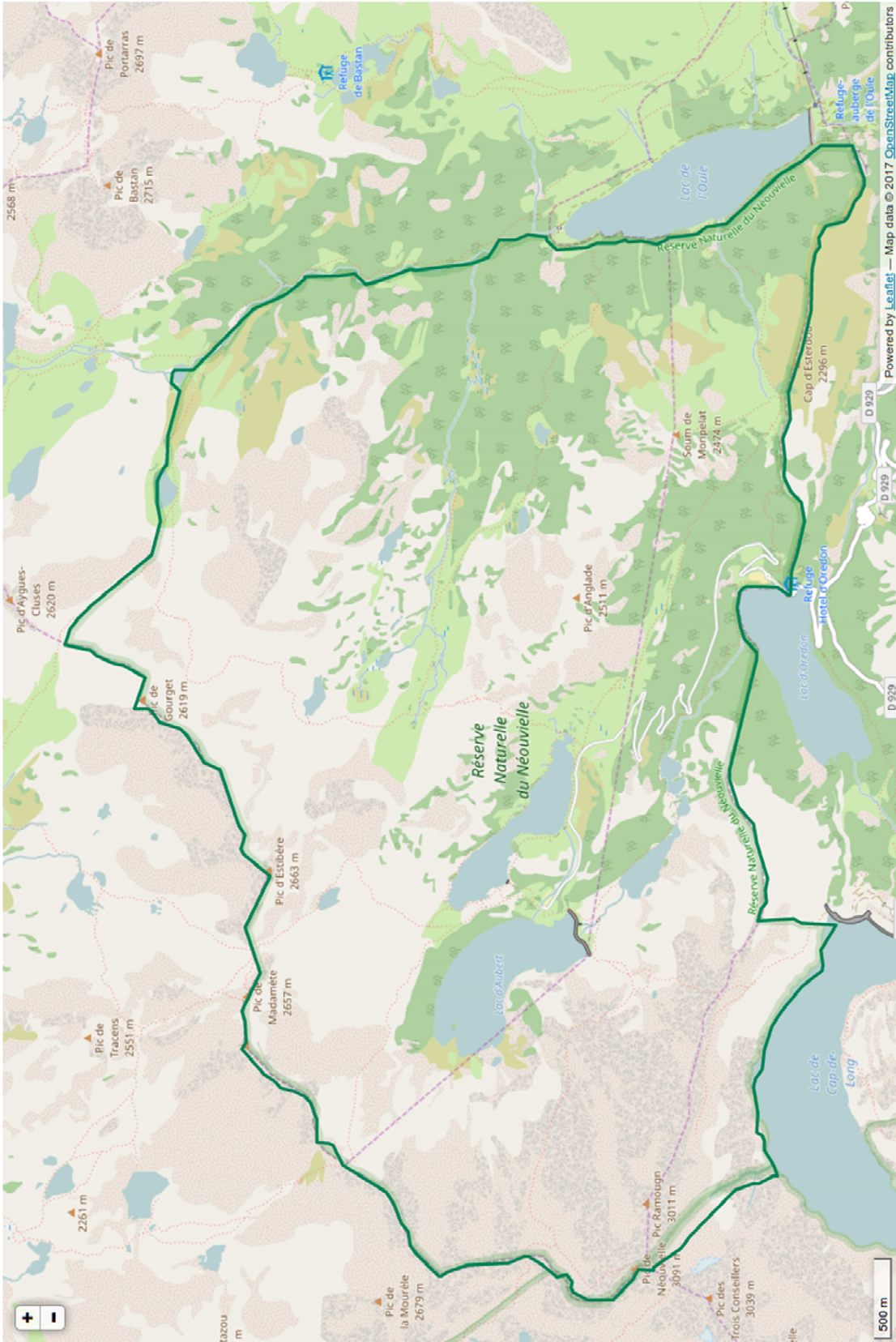
Annexe 2 – Zone tampon église Notre Dame Saint Laurent, commune de Jézeau



Annexe 3 – Zone tampon chapelle des Templiers, commune d’Aragnouet



Annexe 4 – Réserve nationale naturelle du Néouvielle



## ANNEXE 5 "Grand Site Occitanie" Pyrénées Aure Louron

Investissements sur cœur emblématique, donnés à titre indicatif										
intitulé objectif général	intitulé de l'opération	maître d'ouvrage	cout prévisionnel	etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	calendrier réalisation				localisation	remarques
					2018	2019	2020	2021		
Réhabiliter, préserver et valoriser le patrimoine	Restauration de l'église Saint Laurent : restauration intérieure des voûtes et murs de la nef, du chœur et du bas côtés, ainsi que la mise en valeur de cet ensemble remarquable.	Commune de Jézeau	209 000 €	Maîtrise d'œuvre d'avant projet réalisée par la DRAC en cours (9 000€), estimation des travaux : 200 000 € à réaliser en 2019	X	X			Jézeau	
	Réalisation de kakémonos pour les édifices UNESCO	CCAL -PAH	1 200 €	En cours réalisation fin 2018 début 2019	X				Jézeau et Aragnouet	
	Réhabilitation et mise en valeur intérieure de la chapelle Saint-Exupère	Commune d'Arreau	268 000 €		X				Arreau	
	Signalétique touristique commune d'Arreau	Commune d'Arreau	47 500 €		X				Arreau	
	Chemin du Calvaire (découverte patrimoine naturel et historique d'Arreau)	Commune d'Arreau	50 000 €		X	X	X		Arreau	
	Haute route des lacs du Néouvielle : accès, création d'outils et d'équipements	SIVU Aure Néouvielle	900 000 €		X	X			Massif du Néouvielle	
	Aménagement d'un point d'accueil au sein de la Réserve Naturelle du Néouvielle	SIVU Aragnouet	125 000 €		X	X	X		Massif du Néouvielle	
Classement de l'Office de Tourisme Communautaire	Montée en catégorie I de l'OTC (externalisation, cabinet spécialisé)	OTC Aure Louron	15 000 €		X	X			Vielle Aure - Arreau	
Poursuivre la dynamique de développement d'un accueil de qualité pour tous	Etude repositionnement de l'OTC à Arreau	Communauté de Communes Aure Louron	5 000 €		X	X			Arreau	
	Travaux d'aménagement des locaux du Bureau d'Information Touristique d'Arreau pour labellisation "Tourisme & Handicap"	Commune d'Arreau	50 000 €		X	X	X	X	Arreau	
Faire vivre le patrimoine : Médiation Innovation Animations spécifiques	Digitalisation des offices de tourisme (écran tactiles)	OTC Aure Louron	22 500 €		X				Aure Louron	
	Développement d'un Pass type portefeuille électronique pour une mise en valeur du patrimoine et des activités du territoire	OTC Aure Louron	40 000 €		X	X			Aure Louron	
	Projet POCTEFA DUSAL : Destination unique Sobrarbe Aure Louron, offre de produits touristiques et digitalisation	Partagée entre 15 partenaires (8 français et 7 espagnols)	1 999 287 €	Projet retenu et démarrage des actions en 2018	X	X	X		Aure Louron	

**ANNEXE 5 "Grand Site Occitanie" Pyrénées Aure Louron**

Investissements sur la zone d'influence, donnés à titre indicatif										
intitulé objectif général	intitulé de l'opération	maître d'ouvrage	cout prévisionnel	etat d'avancement (foncier/études faisabilité)	calendrier réalisation				localisation	remarques
					2018	2019	2020	2021		
Réhabiliter, préserver et valoriser le patrimoine	Restauration de l'antependium de l'Eglise d'Illhan	Commune de Bordères-Louron	8 000 €	Ordre de service envoyé	X	X			Bordères Louron	
	Eglise Saint-Barthélémy de Mont, chapelle ND des Gays : amélioration lisibilité décors muraux	Commune de Mont	30 000 €	Dossier validé par la DRAC	X	X			Mont	
	Chapelle Sainte-Marie, confortement, ligaturage	Commune de Saint Lary Soulan	80 000 €			X			Saint Lary Soulan	
	Restauration des fresques murales de l'Eglise de Eget Village	Commune d'Aragouet	123 500 €		X				Aragouet	
	Chapelle Sainte-Calixte : mise en valeur des peintures murales	Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	200 000 €		X	X	X		Cazaux-Fréchet Anéran-Camors	
	Eglise ND de l'Assomption d'Illhet	Commune d'Illhet	210 000 €		X	X	X	X	Illhet	
	Réfection du moulin communal d'Illhet	Commune d'Illhet	50 000 €		X	X	X	X	Illhet	
	Réfection du lavoir au cœur du village d'Illhet	Commune d'Illhet	20 000 €		X	X	X	X	Illhet	
	Aménagement du moulin de Saillhan	Commune de Saillhan	85 404 €		X	X			Saillhan	
	Mise en lumière des Eglises de Loudenvielle, Aranvielle et Armenteule	Commune de Loudenvielle	70 000 €	En étude		X			Loudenvielle	
	Outils de présentation des églises	Communauté de Communes Aure Louron - PAH	9 200 €	En cours	X	X			Aure Louron	
	Dossier labellisation Réserve Naturelle Régionale sur le site de Montious à Bordères-Louron	Commune de Bordères-Louron	23 500 €	Dossier en instruction par Nature Midi Pyrénées	X				Bordères Louron	
	Natura 2000 - Préservation bio diversité Haut Louron et Rioumajou Moudang	Communauté de communes Aure Louron	65 600 €	En cours	X				Haut Louron et Rioumajou Moudang	
	Installation d'un narthex sécurisé et accessibilité église Saint Felix d'AULON	Commune Aulon	45 000 €	Etude architecturale faite				X	Aulon	
	Aménagement parking Réserve Naturelle Régionale d'Aulon	Commune d'Aulon	45 000 €		X	X			Aulon	
Construction d'une télécabine Loudenvielle/Peyragudes	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron	10 000 000 €	Etudes en cours		X			Loudenvielle Germ Louron		
Faire vivre le patrimoine : Médiation Innovation Animations spécifiques	Supports numériques pour visites virtuelles et ludiques	Communauté de communes Aure Louron - PAH	15 000 €			X	X		Aure Louron	
	Création de circuits géolocalisés	Communauté de communes Aure Louron - PAH	5 000 €			X	X		Aure Louron	
	Numérisation des offices de tourisme (écran tactile)	Otc Aure Louron	22 500 €			X			Aure Louron	
	Développement d'un Pass type portefeuille électronique pour une mise en valeur du patrimoine et des activités du territoire	Otc Aure Louron	40 000 €	Réalisé : 1er Pass en 2018, élargissement de l'offre possible pour été 2019	X	X			Aure Louron	
	Aménagement d'une salle de conférence équipée Audio-Video ( festival Nature, animations )	Commune Aulon	150 000 €	Etude architecturale faite			X		Aulon	
	Aménagement de la Maison du Patrimoine	Commune de Saint-Lary-Soulan	1 200 000 €		X				Saint Lary Soulan	
	Rénovation de la salle muséographique ARIXO	Commune de Loudenvielle	50 000 €		X				Loudenvielle	
	Création d'une médiathèque	Commune de Saillhan	200 200 €		X				Saillhan	
	Aménagement d'un espace culturel à la halle de la place de la Fontaine	Commune de Vielle-Aure	519 207 €		X				Vielle Aure	
	Support numérique interactif à la Maison du Patrimoine	Commune de Saint-Lary-Soulan	35 000 €			X			Saint Lary Soulan	
	Construction d'une salle des congrès	Commune de Saint-Lary-Soulan	450 000 €			X	X		Saint Lary Soulan	
	Construction d'un complexe sportif et culturel, pour sport indoor et évènements	Syndicat Thermal et Touristique Haute Vallée du Louron	2 500 000 €	En cours de finition	X				Loudenvielle	
	Réhabilitation chemin de randonnées village Lurgues	Commune Aulon	160 000 €	Etude et chiffrage réalisé			X	X	Aulon	
	Observatoire rapaces , paysages et ciel étoilé au Castet de Lurgues	Commune Aulon	70 000 €	Etude réalisée- Appel d'offre en cours		X			Aulon	
	Développement activités ludiques et familles 4 saisons	SEMAP Peyragudes	1 114 250 €		X	X			Germ Louron	
	Natura Plau Engaly : requalification dans le cadre du repositionnement de la station 4 saisons	Commune d'Aragouet	7 300 000 €		X	X			Aragouet	
	Louron bike and trail : création d'infrastructures, applicatifs, vélo électrique libre service	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron	233 500 €	Réalisé en partie	X				Vallée du Louron	
	Création de pistes Pumptrack, VTT, Accrobranche et bâtiment connexe	Syndicat Thermal et Touristique Haute Vallée du Louron	50 000 €	Réalisé en partie	X	X			Loudenvielle	
	Création d'un itinéraire de liaison VTT Pla d'Adet-Vignec	Sivu Aure 2000	73 650 €		X	X			Pla d'Adet Vignec	
	Développement VTT sur la forêt de la Coueu à Plau-Engaly	Commune d'Aragouet	100 000 €		X	X	X		Aragouet	
Amélioration espace trail station de Plau-Engaly	Commune d'Aragouet	17 500 €		X	X	X		Aragouet		
Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de jeux	Commune d'Ancizan	55 125 €		X				Ancizan		
Plan de référence et schéma directeur d'aménagement du lac Génos Loudenvielle	Syndicat Thermal et Touristique Haute Vallée du Louron	40 000 €	Réalisé	X				Génos Loudenvielle		
Aménagement base de loisirs Agos - tranche 5 : aménagement intérieur guinguette, création piste pumptrack, création espace stationnement, aménagement paysager lac aval	SIVOM de la Vallée d'Aure	150 000 €		X				Vielle Aure		
Poursuivre la dynamique de développement d'un accueil de qualité pour tous	Réaménagement de l'accueil de l'Office du Tourisme	Mairie de Saint-Lary	168 850 €		X	X			Saint Lary Soulan	
	Rénovation et labellisation des meublés de tourisme	Office du Tourisme Saint-Lary-Soulan	46 600 €		X				Saint Lary Soulan	
	Construction d'un hôtel 4 étoiles à Loudenvielle	SCI Hotel Balnéa	5 000 000 €	PC accordé	X	X			Loudenvielle	
	Construction d'un chalet d'accueil à vocation hiver/été (label famille plus)	Commune de Germ	300 000 €	PC accordé	X	X			Germ Louron	
	Amélioration de l'offre d'accueil des promeneurs et des randonneurs secteur Rioumajou/Moudang/Lassas	Commune de Saint-Lary-Soulan	285 550 €		X				Saint Lary Soulan	

**ANNEXE 5 "Grand Site Occitanie" Pyrénées Aude Louron**

Animation territoriale pour la mise en œuvre du projet, éléments donnés à titre indicatif						
intitulé objectif général	intitulé action	maître d'ouvrage	etat d'avancement -	calendrier réalisation	remarques	
Faire vivre le patrimoine : médiation innovation/animations spécifiques	Evénementiels "Grands Sites Occitanie" - 20 ans de l'inscription du bien du patrimoine mondial - 10 ans de labellisation du PAH	Communauté de Communes Aude Louron	Réalisé	2018	1 500 € : expo-photo sur St-Jacques 160 € : conférence sur Chemins de St-Jacques (17 mai 2018)	
	Mise en œuvre du "Forum des acteurs culturels" au sein du cœur emblématique	Communauté de communes Aude Louron		2018	1 000 € : Mise en réseau des acteurs et célébration des 10 ans du PAH (6 octobre 2018)	
	Accompagnement et sensibilisation des gartenaires (hébergueurs, prestataires, etc.)	OTC Aude Louron	En cours	2018	Occitanie. Reste à fournir le logo (qui sera intégré dans la newsletter automne 2018)	
	Mise en place d'un programme de formation actions dans les domaines web, marketing, accueil, langues etc.	OTC Aude Louron	Non débuté	2018-2021		
	Création d'un nom et d'une identité visuelle "Pyrénées Aude Louron Grand Site Occitanie"	Communauté de communes Aude Louron	Réalisé			
	Mettre à jour le site internet de l'OTC avec l'identité visuelle "Pyrénées Aude Louron Grand Site Occitanie"	OTC Aude Louron	En cours	2018-2019	Logo inséré sur le site de l'OTC Aude Louron. Un nouveau site plateforme verra le jour en 2019 où le GSO sera mis en avant	
	Intégration "Pyrénées Aude Louron" marque "Grand Site Occitanie" sur sites internet et promotion des sites et produits environnant ainsi que des autres Grands Sites Occitanie	Offices de Tourisme / OTC Aude Louron / HPTE	En cours	2018-2019		
	Intégration identité "Pyrénées Aude Louron Grand Site Occitanie" sur supports de communication (brochures, enseignes...)	Offices de Tourisme / OTC Aude Louron / HPTE	En cours	2018-2021		
	Création de produits "Grands Sites Occitanie" Pyrénées Aude Louron en partenariat avec les Grands Sites Occitanie avoisinants	Offices de Tourisme	Non débuté	2019-2021		
	Investir les réseaux sociaux	Offices de Tourisme	Réalisé	2018-2021	Chaque OT dispose d'au moins une page Facebook	
Promotion et commercialisation	Lancement presse (conférence de presse)	OTC Aude Louron / Offices de Tourisme	Non débuté	2019		
	Eductours pour la presse sur le "Pyrénées Aude Louron" - Grand Site Occitanie	Comité Régional du Tourisme / HPTE / Offices de Tourisme	Non débuté	2019-2021		
	Participation Workshop - rencontres professionnelles - salons	Comité Régional du Tourisme / HPTE / OTC Aude Louron / Offices de Tourisme	Non débuté	2019-2021		
	Projet POCTEFA DUSAL vallées du Sobrarbe, Aude et Louron : création d'une destination touristique unique et création de produits touristiques transfrontaliers communes	15 partenaires espagnols et français dont l'OTC Aude Louron	Projet retenu et démarrage des actions en 2018	2018-2019-2020		
	Programmation d'eductours sur le site pour faire découvrir le "Pyrénées Aude Louron" - Grand Site Occitanie aux professionnels du tourisme périmètre, création marque éco touristique	Offices de Tourisme / Communauté de communes Aude Louron	Non débuté	2019-2021		
	Création intranet / Gestion de la Relation Client	OTC Aude Louron	Non débuté (projet POCTEFA DUSAL)	2020-2021		
	Observatoire économique de la destination (labillet G2A)	OTC Aude Louron	En cours	2020-2021	2 rendus annuel (1 hiver, 1 été)	
	Dispositif Qualité d'amélioration continue (démarche Qualité Grands Sites)	Communauté de communes Aude Louron				
	Optimiser le mode de gestion du "Pyrénées -Aude - Louron Grand Site Occitanie" et le pilotage de ses actions					

Mettre en réseau les acteurs

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

### **3 - CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT AIDÉ AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors des réunions du 23 mars 2012 et du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer (barème PALULOS HLM majoré de 20 %) et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune d'Aspin-en-Lavedan a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 7 avril 2017 de l'aide du FAR 2017 d'un montant de 23 457 € pour la réhabilitation d'un logement dans l'ancien presbytère.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location d'un logement communal.



Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune d’Aspin-en-Lavedan ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# **CONVENTION**

**entre**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**et**

**la Commune  
d'ASPIN-EN-LAVEDAN**

**CONVENTION**

**RELATIF A LA LOCATION**

**D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

**SUBVENTIONNE PAR LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL**

**ET NON CONVENTIONNE PAR L'ETAT**

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-201 du 23 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2017-8 du 7 avril 2017,

Entre **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> février 2019, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

**la commune d'Aspin-en-Lavedan** représentée par Monsieur André LABORDE, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :
------------------------------

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location du logement communal décrit plus précisément en annexe, logement ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 30 novembre 2026 (9 ans après).

### **Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution**

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% en référence au barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la « PALULOS Communale » (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale). Ce loyer est réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges est plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif est établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

#### **Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement**

Le logement réhabilité ou créé, bénéficiaire de l'aide du Conseil Départemental est réservé à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM. Il s'agit du barème PLUS (Prêt Locatif à usage Social) autres régions réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et défini comme il suit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

<b>CATEGORIE DE MENAGES</b>	<b>RESSOURCES 130 % des plafonds HLM</b>
1	<b>26 395 €</b>
2	<b>34 248 €</b>
3	<b>42 389 €</b>
4	<b>50 173 €</b>
5	<b>60 200 €</b>
6	<b>67 846 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>7 567 €</b>

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

#### **CATEGORIES DE MENAGES :**

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

### **Article 5 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie du « bail de location » du logement ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition du preneur.

### **Article 6 : Modalités de révision**

Au cas où la Commune ne respecte pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraîne le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de PAU via le site Télérecours.fr.

Fait à ..... , le .....

LE MAIRE DE LA  
COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

André LABORDE

Michel PÉLIEU

<p style="text-align: center;"><b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL</b></p>
--

### **1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Ancien presbytère

### **2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Montant de l'aide du FAR : 23 457 €

Date d'octroi de la subvention : Commission Permanente du 7 avril 2017

### **3 - COMPOSITION DU PROGRAMME**

1 logement

- Surface habitable (S.H.) : 112 m<sup>2</sup>

- Surface utile (S.U.) : 112 m<sup>2</sup>  
(base de calcul du montant du loyer)

- Coefficient de structure =  $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U.})) = 0.9075$

- Montant maximum du loyer mensuel en € hors charges : 632 €  
(surface utile x prix maximum/m<sup>2</sup> x coefficient de structure)

Loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 600 €

Date de début de location : 1<sup>er</sup> décembre 2017

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

#### **4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES ET L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 4<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que par délibération du 5 octobre 2018, le Département a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'Association Ambition Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 45 000 € pour l'année 2018 afin de développer ses actions et de procéder à l'animation du « Projet de Territoire ». Cette convention a été signée le 18 octobre 2018.

Conformément à la convention initiale et comme le prévoit l'article 1 pour mener ces actions, l'Association Ambition Pyrénées a procédé au recrutement en CDI d'une responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » et du suivi de l'association le 6 novembre 2018.

Pour permettre à ce responsable de mener à bien ses missions, le Département met à disposition de l'Association un ordinateur portable (valeur 790 € TTC) avec le Pack Office (valeur 310 € TTC).

Ces éléments ne changent pas le montant de la subvention versée mais précisent les moyens matériels accordés par le Département.

Conformément à l'article 9 de la convention initiale, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant.



Sous la Présidence de M. André Fourcade, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

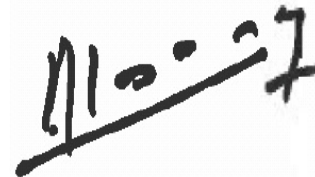
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale d'objectifs et de moyens joint à la présente délibération avec l'Association Ambition Pyrénées ;

**Article 2** - d'autoriser M. André Fourcade, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE 4<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ET L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES**

**Entre**

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par Monsieur André FOURCADE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

dénommé ci-après « le Département »,  
d'une part,

**et**

L'Association Ambition Pyrénées, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représentée par son Président, Monsieur Daniel PUGÈS, dûment habilité

dénommée ci-après « Ambition Pyrénées »,  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les moyens matériels dédiés au responsable de l'animation de la démarche du Projet de Territoire et du suivi de l'association.

Aussi, pour permettre au responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » de l'association Ambition Pyrénées, recruté le 6 novembre 2018, d'animer la démarche du projet de territoire et d'accompagner la mise en œuvre des actions s'y rapportant, le Département met à disposition du matériel informatique (1 ordinateur portable réf. HP EliteBook 850G3, inventorié sous le n° P180397, n° de série : 5CG7520L2J d'une valeur de 790 € TTC avec le pack Office de Microsoft d'une valeur de 310 € TTC).

Les autres éléments de la convention initiale signée le 18 octobre 2018 restent inchangés.

Fait à Tarbes, le  
En trois exemplaires originaux,

Le Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Ambition Pyrénées,  
Le Président,

André FOURCADE

Daniel PUGÈS

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## **5 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le maître d'ouvrage inscrit dans le tableau ci-dessous a bénéficié d'une subvention du Département au titre du FDMD :

Commission Permanente	Maître d'Ouvrage	Opération	Subvention
16/12/2016	Communauté de communes du Pays de Lourdes	Mise en place de conteneurs enterrés et signalétique des bornes sur la ville de Lourdes	142 361 €

Le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT) désormais compétent sur le territoire a repris cette opération.

Un premier acompte a été versé mais l'opération n'a pu être terminée dans les délais impartis. Le SYMAT sollicite un délai supplémentaire pour le versement du solde de la subvention.

Il est proposé d'accorder au SYMAT une prorogation du délai d'emploi de cette subvention jusqu'au 15 novembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder au Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT) un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2019 pour l'emploi de la subvention de 142 361 € accordée à la Communauté de communes du Pays de Lourdes, au titre du FDMD, par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, pour la mise en place de conteneurs enterrés et signalétique des bornes sur la ville de Lourdes.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## 6 - POLITIQUES TERRITORIALES

### CONVENTION TERRITORIALE 2008-2013 DU PAYS DES NESTES : PROROGATION EXCEPTIONNELLE DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

#### I. PETR DU PAYS DES NESTES

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015, la Commission Permanente du Département a accordé, au titre de la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays des Nestes et en complément de 106 000 € de fonds d'Etat, une aide de 100 000 € au PETR pour la tranche 2 de son projet de mutualisation des SCOTs Vallées d'Aure et du Louron et Piémont du Pays des Nestes dont le coût s'élève à 256 000 €.

Ce projet a déjà bénéficié de deux prorogations, dont la dernière s'achève ce mois de janvier 2019 et seul un acompte de 34 100 € a été versé à ce jour.

Compte-tenu de la procédure requise pour la mise en œuvre de cette démarche, le territoire informe que son approbation définitive après enquête publique ne pourrait intervenir qu'en décembre 2019 et qu'il ne serait en mesure de justifier de la totalité des dépenses qu'au début de l'année 2020.

Aussi, afin de ne pas nuire à cette démarche et sur la base du calendrier de réalisation communiqué par le maître d'ouvrage et précisé ci-dessous, il est proposé de proroger à titre très exceptionnel le délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 18 janvier 2020 avec étalement du second acompte et du solde de l'opération en 2019 et 2020 dernier délai.

- SCoT des vallées d'Aure et du Louron :
  - Février 2019 : finalisation des éléments règlementaires avec les 47 communes, des échanges avec les partenaires (dont le Département) et de la concertation (réunions publiques + permanences) et arrêt de la procédure par le conseil communautaire de la CCAL,
  - Mars / septembre 2019 : consultation des personnes publiques associées,
  - Octobre /novembre 2019 : enquête publique,
  - Décembre 2019 : approbation définitive.
  
- SCoT Piémont du Pays des Nestes :
  - Printemps 2019 : finalisation des éléments règlementaires avec les 47 communes, des échanges avec les partenaires (dont le Département) et de la concertation (réunions publiques + permanences),
  - Été 2019 : arrêt de la procédure par le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des vallées Neste Barousse,
  - Été / automne 2019 : consultation des personnes publiques associées et enquête publique,
  - Décembre 2019 : approbation définitive.

## II. PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

Lors de sa réunion du 11 décembre 2015, la Commission Permanente du Département a accordé, au titre de la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, une aide de 111 600 € à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pour son projet de création d'un multi-accueil de 25 places dont le coût s'élève à 930 000 €. Un premier acompte de 47 430 € a d'ores et déjà été versé.

Repris par le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), suite à un arrêté préfectoral de création du 14 décembre 2017, ce dernier informe, par courrier reçu le 6 décembre 2018, que des difficultés techniques ne lui ont pas permis de réaliser l'opération dans les délais impartis. Et sollicite, à cet effet, une prorogation du délai d'emploi de la subvention allouée.

Aussi, afin de permettre au maître d'ouvrage de solder son opération et de bénéficier de la totalité de l'aide attribuée, il est proposé d'en proroger le délai d'emploi jusqu'au 18 novembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder au PETR du Pays des Nestes, à titre très exceptionnel, un délai supplémentaire jusqu'au 18 janvier 2020 avec étalement du second acompte et du solde de l'opération en 2019 et 2020 dernier délai pour l'emploi de la subvention accordée au titre de la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays des Nestes pour la tranche 2 de son projet de mutualisation des SCOTs Vallées d'Aure et du Louron et Piémont du Pays des Nestes ;

**Article 2** – d'accorder au Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) un délai supplémentaire jusqu'au 18 novembre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée, au titre de la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pour son projet de création d'un multi-accueil de 25 places.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 93 - COMMUNE DE BAZET  
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC  
LES RUES DE LA POUTGE ET DARRÉ**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin de sécuriser le carrefour, la commune de Bazet souhaite procéder au réaménagement de l'intersection entre la route départementale 93 et les rues de la Poutge et Darré dans sa traverse d'agglomération.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Bazet et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 93.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jean Buron n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et de la commune de Bazet dans l'opération de réaménagement de l'intersection entre la RD 93 et les rues de la Poutge et Darré dans sa traverse d'agglomération ;



La commune de Bazet sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

Le Département versera à la commune, au commencement des travaux, un fonds de concours d'un montant total de 14 532 € correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la route départementale.

Le montant des travaux s'élève à 245 775 € TTC.

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE  
BAZET

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de BAZET  
Route départementale 93**

**Aménagement du carrefour avec les rues de la Poutge et Darré**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

LA COMMUNE DE BAZET, représentée par son Maire, Monsieur Jean BURON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 93 tels que précisés en article 2.

#### **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Afin de sécuriser le carrefour, la Commune souhaite procéder au réaménagement de l'intersection entre la route départementale 93 et les rues de la Poutge et Darré dans sa traverse d'agglomération.

#### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

#### **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, il présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, au commencement des travaux, un fonds de concours d'un montant total de quatorze mille cinq cent trente-deux euros – **14 532 €** correspondant aux travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en bétons bitumineux de la route départementale dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante-quinze euros et trente-six centimes soit 245 775.36 euros TTC.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, signalisation, ...).

#### **ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Bazet

**Michel PÉLIEU**

**Jean BURON**

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## **8 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 175 - COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Lamarque-Pontacq souhaite procéder à l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétons sur la RD 175 dans sa traverse d'agglomération afin de sécuriser la sortie des élèves de l'école, de rationaliser le stationnement et de créer un cheminement entre les différents bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Lamarque-Pontacq et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 175.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et de la commune de Lamarque-Pontacq dans l'opération d'aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétons sur la RD 175 dans sa traverse d'agglomération afin de sécuriser la sortie des élèves de l'école, de rationaliser le stationnement et de créer un cheminement entre les différents bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite ;

La commune de Lamarque Pontacq sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

A l'issue des travaux, le Département versera à la commune, au titre de l'enveloppe cantonale du canton d'Ossun, un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour un coût global de travaux de 41 395.44 € TTC.

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE  
LAMARQUE-PONTACQ

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de LAMARQUE-PONTACQ  
Route départementale 175

Aménagement du centre bourg

✕ ✕ ✕

CONVENTION

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

LA COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ, représentée par son Maire, Monsieur Marc BEGORRE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 175 tels que précisés en article 2.

## **ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Afin de sécuriser la sortie des élèves de l'école, de rationaliser le stationnement et de créer un cheminement entre les différents bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite, la Commune souhaite procéder à l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétons sur la route départementale 175 dans sa traverse d'agglomération.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

## **ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :**

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

La Commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de dix mille euros – **10 000 €** pour un coût global des travaux de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-quatre centimes soit **41 395.44 euros TTC**.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves pour approbation.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.



## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département. Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (surélévation, assainissement pluvial, trottoir, signalisation, ...).

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. L'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

## **ARTICLE 10 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé. Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

## **ARTICLE 11 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Lamarque-Pontacq

**Michel PÉLIEU**

**Marc BEGORRE**

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

### **9 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 929 - RECONSTRUCTION DU PONT D'AYGUESSEAU - COMMUNES DE CADEILHAN-TRACHERE ET SAINT-LARY**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour permettre la réalisation des travaux concernant le pont d'Ayguesseau, il est nécessaire de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à cette opération.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

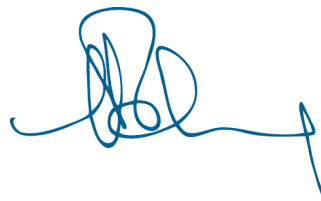
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'acquisition des parcelles ci-après pour un montant total de 1 804 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 RECONSTRUCTION DU PONT D'AYGUESSEAU			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 929 – RECONSTRUCTION DU PONT D'AYGUESSEAU	M. FERRAS Jean	A 728 – <u>953 m2</u>	571,80 €
	ELECTRICITE DE FRANCE	AK 124 – 134 m2 AK 219 – 145 m2 <u>Total : 279 m2</u>	167,40€
	Mme BRUN (Pouy) Josette	A 290 – 765 m2 A 292 – 780 m2 <u>Total : 1 545 m2</u>	786,60€
	Mairie de CADEILHAN- TRACHERE	A 291 – <u>660 m2</u>	277,20€
	Mairie de SAINT-LARY- SOULAN	AK 2 – <u>8 m2</u>	1€ SYMBOLIQUE
<u>TOTAL</u>			<u>1 804€</u>

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

**Article 3** – d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 21 JANVIER 2019

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

### **10 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RD 78 - LA BARTHE DE NESTE-AMENAGEMENT DE SECURITE - PR5+580 ET PR6+315**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 1 600 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES ROUTES DEPARTEMENTALES

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 78 – Commune de LA BARTHE DE NESTE –  Aménagement de sécurité PR5+580 à PR6+315	Mme FOUGA Catherine	D 305 – 145 m2 D 301 – 53 m2 D 298 – 71 m2  <u>Total : 269 m2</u>	235 €
	M. FOUGA Pascal	D 297 – 93 m2 D 277 – 92 m2 D 278 – 50 m2  <u>Total : 235 m2</u>	205 €
	Mme CASTERAN Gilberte	D 283 – 72 m2 D 284 – 147 m2  <u>Total : 219 m2</u>	190 €
	M. PUJOLLE Louis	D 403 – <u>90 m2</u>	75 €
	Mme ABADIE Marie Louise	D 651 – <u>53 m2</u>	45 €
	M. MALAPLATE François	D 302 – <u>153 m2</u>	134 €
	M. et Mme BAZILLE Paul	D 292 – <u>35 m2</u>	30 €
	M. BARRERE François	D 293 – <u>42 m2</u>	35 €
	Mme BARRERE Jacqueline	D 293 – <u>42 m2</u>	35 €
	M. DUTHEIL Thierry	D 373 – <u>176m2</u>	154 €
	Mme DUTHEIL Stéphanie	D 373 – <u>176m2</u>	154 €

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
	Mme MONTARIOL Véronique	D 373 – <u>176m2</u>	154 €
	M. MONTARIOL Christian	D 373 – <u>176m2</u>	154 €
		<u>TOTAL</u>	<u>1 600 €</u>

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

**Article 3** – d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## 11 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 octobre 2018 une commission départementale des transports scolaires a été instituée dans les départements de la Lozère, du Tarn, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Cette commission départementale est chargée :

- d'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire,
- d'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire,
- de donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique régionale en matière de transport scolaire.

Par arrêté de Madame la Présidente de la Région Occitanie du 22 novembre 2018, la composition de cette commission pour le département des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

- deux représentants du Conseil Régional dont un qui préside la commission,
- un représentant du Conseil Départemental,
- un représentant des maires,
- un représentant des fédérations de parents d'élèves,
- un représentant des transporteurs,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale.



Il est proposé de désigner un conseiller départemental titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner Mme Isabelle Loubradou en tant que titulaire et M. Jean-Christian Pédeboy en tant que suppléant pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein de la Commission départementale des transports scolaires.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## **12 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une aide de 5 000 € correspondant à 13 % d'un montant de travaux de 36 888 € au Syndicat des copropriétaires de la résidence FERAUD pour des travaux de restauration de la façade et des boiseries de la résidence Féraud, sise au numéro 13 de la place de l'église à Arreau ;

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 913 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**13 - PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT  
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS  
2019-2021**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentation,

Vu l'article 421-15 du code de l'Education fixant la composition des conseils d'administration des collèges,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les désignations des personnalités qualifiées siégeant dans les collèges publics figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

**Article 2** – de donner un avis favorable aux désignations des personnalités qualifiées siégeant dans les collèges publics proposées par l'Inspecteur d'Académie figurant en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT EN CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES DESIGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****2019-2021**

ARREAU	Jean-Louis ANGLADE
BAGNERES-DE-BIGORRE	Laurence PUJO
MAUBOURGUET	Claude LAFFONTA
St LAURENT DE NESTE	Bernard CABARROU
TOURNAY	Jean-Pierre ANDRIGHETTO

**PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT EN CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES DESIGNEES PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE**

**2019-2021**

ARGELES	Françoise PAULY
ARREAU	Jean-Yves PARLES
BAGNERES-DE-BIGORRE	Pierre LACOUME-LOUZAT
LOURDES (Collège)	Frédéric COSTA
LOURES BAROUSSE	René MARROT
LUZ-SAINT-SAUVEUR	Mélia BANNERMAN
MAUBOURGUET	Cyrille CANCEL
PIERREFITTE	Christophe FABRE
St LAURENT DE NESTE	Perrette PLANCHAIS
SEMEAC	Erick BARROUQUERE-THEIL
TOURNAY	Monique CHAUSSERIE
TRIE SUR BAISE	Thierry BRUMONT
VIC EN BIGORRE (Collège)	Geneviève MENONI
DESAIX	Bruno MONTAGNOL
V. HUGO	Virginie CORRET
MASSEY	Jean-Pierre ROUCH
PYRENEES	Daniel DUCLOS
VOLTAIRE	Corinne LABAT

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

**14 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS  
PAM ECO-PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
REHABILITATION ENERGETIQUE D'1 LOGEMENT  
43 RUE DE LA PETITE LANDE A LANNEMEZAN**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le contrat de prêt n° 91 219 (réf. PAM Eco-prêt n° 5251953) d'un montant total de 14 500 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 8 700 € pour le remboursement du prêt n°91 219, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.



**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

DAVID, Anne-Laure  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 12/12/2018 16:03:41

Hervé GIRARDI  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 13/12/2018 15 31 :12

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 91219**

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE**, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE  
LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE  
CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ECOPRET/LANNEMEZAN, Parc social public, Réhabilitation de 1 logement situé 43 rue de la Petite Lande 65300 LANNEMEZAN.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatorze mille cinq-cents euros (14 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatorze mille cinq-cents euros (14 500,00 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/03/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5251953			
Montant de la Ligne du Prêt	14 500 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,5 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %			
Phase d'amortissement:				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	25 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,5 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans ~~les~~ douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LANNEMEZAN	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Délégation de TOULOUSE



PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE à  
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX  
2 RUE DOCTEUR LOUIS SANIERES  
BP 90718  
31007 TOULOUSE CEDEX 6

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
97 RUE RIQUET  
BP 7209  
31073 TOULOUSE CEDEX 7

U069553, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 91219, Ligne du Prêt n° 5251953

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 91219 / N° de la Ligne du Prêt : 5251953  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 14 500 €  
Taux actuariel théorique : 0,50 %  
Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2019	0,50	72,50	0,00	72,50	0,00	14 500,00	0,00
2	11/12/2020	0,50	72,50	0,00	72,50	0,00	14 500,00	0,00
3	11/12/2021	0,50	668,95	598,45	72,50	0,00	13 903,55	0,00
4	11/12/2022	0,50	668,95	599,43	69,52	0,00	13 304,12	0,00
5	11/12/2023	0,50	668,95	602,43	66,52	0,00	12 701,69	0,00
6	11/12/2024	0,50	668,95	605,44	63,51	0,00	12 096,25	0,00
7	11/12/2025	0,50	668,95	608,47	60,48	0,00	11 487,78	0,00
8	11/12/2026	0,50	668,95	611,51	57,44	0,00	10 876,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRÉCIPROLOG V2.13  
Cote Comptable n° 91219 Emprunteur n° 0208730

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/12/2027	0,50	668,95	614,57	54,38	0,00	10 261,70	0,00
10	11/12/2028	0,50	668,95	617,64	51,31	0,00	9 644,06	0,00
11	11/12/2029	0,50	668,95	620,73	48,22	0,00	9 023,33	0,00
12	11/12/2030	0,50	668,95	623,83	45,12	0,00	8 399,50	0,00
13	11/12/2031	0,50	668,95	626,95	42,00	0,00	7 772,55	0,00
14	11/12/2032	0,50	668,95	630,09	38,86	0,00	7 142,46	0,00
15	11/12/2033	0,50	668,95	633,24	35,71	0,00	6 509,22	0,00
16	11/12/2034	0,50	668,95	636,40	32,55	0,00	5 872,82	0,00
17	11/12/2035	0,50	668,95	639,59	29,38	0,00	5 233,23	0,00
18	11/12/2036	0,50	668,95	642,78	26,17	0,00	4 590,45	0,00
19	11/12/2037	0,50	668,95	646,00	22,95	0,00	3 944,45	0,00
20	11/12/2038	0,50	668,95	649,23	19,72	0,00	3 295,22	0,00
21	11/12/2039	0,50	668,95	652,47	16,48	0,00	2 642,75	0,00
22	11/12/2040	0,50	668,95	655,74	13,21	0,00	1 987,01	0,00
23	11/12/2041	0,50	668,95	659,01	9,94	0,00	1 328,00	0,00
24	11/12/2042	0,50	668,95	662,31	6,64	0,00	665,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

FR000000001213  
Orie Contribuables n° 191218 Emprunteur n° 0020070



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/12/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES PRÊTS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/12/2043	0,50	669,02	665,69	3,33	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>16 830,92</b>	<b>14 500,00</b>	<b>1 030,92</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Date de la convocation :** 09/01/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS

## 15 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

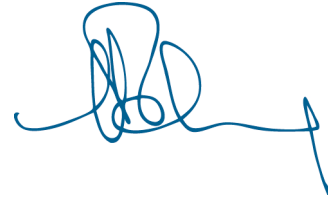
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'entériner le déplacement de M. Laurent Lages à l'ADF à Paris pour sa participation à la Commission des finances locales qui s'est tenue le 16 janvier 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ARRETES**

## RAA N°262 du 24 janvier 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4943	22/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 526 sur le territoire de la commune de Montserié
4944	22/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Montgaillard
4945	22/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
4963	24/01/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04943

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.13**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°526 sur le territoire de la commune de MONTSERIE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 16 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 526, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 526 du Point de Repère (PR) 2+415 au PR 2+420 sur le territoire de la commune de MONTSERIE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er février 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTSERIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **22 JAN. 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de MONTSERIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04944

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.11**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 15 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place de boucles de comptage sur la route départementale n° 8, effectués par l'Entreprise STERELA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de mise en place de boucles de comptage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 14+345 au PR sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 29 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 22 JAN 2019

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04945

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.12**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 17 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement de la fibre optique sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déplacement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 48+781 au PR 49+340 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **22 JAN. 2019**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

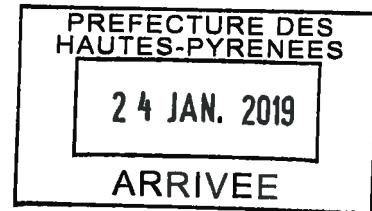
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04963

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE



**OBJET : Arrêté n°**

**Portant délégation de signature à la Maison Départementale pour l'Autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale**

**Le Président du Conseil Départemental et du GIP-MDPH,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine HERNANDEZ** occupe les fonctions de Directrice adjointe de la MDA à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Karine DOURRIEU** occupe les fonctions de Chef du service Administration et Ressources de la MDA ;

Considérant que **Madame Christèle FOXONET** occupe les fonctions de Chef du service Accueil de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Kevin GOURAUD** occupe les fonctions de Chef du service Gouvernance et Animation Territoriale de la MDA ;

Considérant que **Madame Sabine CAZALAS** occupe les fonctions Coordinatrice Prévention et Démocratie Participative à la MDA ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant que **Monsieur Marc GRONNIER** occupe les fonctions de Pilote Stratégique de la Méthode d'Action par l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;

Considérant que **Madame Marie CENAC** occupe les fonctions de Pilote Clinique de la MAIA ;

Considérant que **Madame Caroline MARTIN-GIRARD** occupe les fonctions de Chef du service Enfants et Adultes de la MDA ;

Considérant que **Monsieur Sébastien SAINT-MARTIN** occupe les fonctions de Chef du service Séniors de la MDA ;

Considérant que **Madame Pascale LECHAT** occupe les fonctions de Responsable du pôle accueil familial de la MDA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUSQUET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la MDA, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la Création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

**1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur de la MDA, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- **Madame Karine HERNANDEZ**

**1.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur de la MDA et d'un chef de service, la délégation conférée à ce dernier est exercée par :

- **Madame Karine HERNANDEZ**

**ARTICLE 2.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de la MDA, délégation de signature est accordée à :

**2.1. Madame Karine DOURRIEU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions de récupération de créances,
- Rapport aux juridictions,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie en Etablissement,
- Décisions de trop perçu Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux notaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

**2.2. Madame Christèle FOXONET**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.

**2.3. Monsieur Kevin GOURAUD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Actes relatifs à la Conférence des Financeurs
- Attestations de service fait

**2.4. Madame Sabine CAZALAS**, à l'effet de signer :

- Les attestations de service fait



**2.5. Monsieur Marc GRONNIER**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Signalement au Procureur de la République,
- Attestations de service fait

**2.6. Madame Marie CENAC**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convention de stage,
- Ordres de mission et congés des agents du service.

**2.7. Madame Caroline MARTIN-GIRARD**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de la Prestation de Compensation du Handicap,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Décisions de trop perçu Prestation Compensation du Handicap
- Décisions de trop perçu Allocation Compensatrice Tierce Personne
- Ordres de mission et congés des agents,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales.

**2.8. Monsieur Sébastien SAINT MARTIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Décisions relatives à l'octroi et au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- Décisions relatives à l'octroi et au versement des différentes aides sociales,
- Courriers aux obligés alimentaires, aux mandataires et aux services financiers et bancaires,
- Ordres de mission et congés des agents,
- Attestations de service fait

**2.9. Madame Pascale LECHAT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son pôle :

- Accusé réception dossier complet et incomplet
- Courrier déménagement accueillant familial
- Demande d'attestation assurance
- Ordres de mission et congés des agents

**ARTICLE 3.** L'arrêté n°03561 du 13 février 2018 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

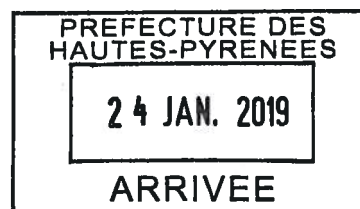
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le - 8 JAN. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU  
GIP-MDPH



Michel PÉLLEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)